



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 avril 2000 (18.04)
(OR. en)**

7886/00

LIMITE

**JAI 40
AG 41**

**Groupe de travail de haut niveau
"Asile et migration"**

Projet de plan d'action pour

**I'ALBANIE
et la région limitrophe**

SOMMAIRE

Page

PRÉFACE	3
A. INTRODUCTION GÉNÉRALE	3
Toile de fond historique	3
Situation politique	6
Situation économique	8
Aide humanitaire et reconstruction économique au Kosovo	10
Droits de l'homme	11
B. BASES STATISTIQUES ET SITUATION INITIALE	12
I. Ressortissants albanais présents dans les États membres	12
II. Analyse des causes de la migration et de la fuite hors du pays	12
Perspective historique	13
Causes de la migration	13
L'Albanie, pays de transit	14
Trafic de migrants	14
Albanais du Kosovo présents dans les États membres	15
Analyse des causes de la migration et de la fuite hors du pays	15
C. MESURES ET ACTIONS EXISTANTES	16
I. Aperçu des mesures et actions existantes des États membres	16
Domaine politique	16
Économie	17
Coopération au développement et aide humanitaire	17
II. Aperçu des mesures et actions existantes de la Communauté/l'UE en faveur de l'Albanie	18
Domaine politique	18
Économie et coopération au développement	18
Aide humanitaire	20
Mesures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures	20
III. Aperçu des mesures et actions existantes de la Communauté/l'UE en faveur de la région limitrophe	21
Domaine politique	21
Relations économiques et reconstruction/assistance	21
Aide humanitaire	22
Mesures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures	24

IV. Mesures et actions du HCR, de l'OIM, du CICR et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.....	25
HCR.....	25
OIM.....	27
CICR.....	28
V. Mesures et actions du HCR, de l'OIM, du CICR et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans la région limitrophe.....	28
D. ÉVALUATION DE LA SITUATION.....	29
E. ACTIONS À MENER PAR LA COMMUNAUTÉ/L'UNION.....	31
Politique étrangère.....	31
Coopération au développement et coopération économique.....	33
Principes et actions spécifiques en matière d'asile et de migration et autres actions pertinentes dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.....	36
 ANNEXE I : Statistiques concernant l'Albanie	
 ANNEXE II : Aperçu des mesures et actions existantes des États membres en faveur de l'Albanie et de la région limitrophe	
 ANNEXE III : Documents communiqués par le HCR et l'OIM	

PRÉFACE

Conformément au rapport intérimaire concernant l'Albanie et la région limitrophe dont le Conseil "Affaires générales" a pris note le 11 octobre 1999, le terme "région limitrophe" dans le présent plan d'action vise en particulier le Kosovo.

A. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Toile de fond historique

Albanie

1. L'Albanie, proclamée "république populaire" en 1946, a été pendant plus de quarante ans l'un des pays les plus fermés et isolés du monde. Un régime communiste totalitaire, dirigé par le fondateur et premier secrétaire du parti, Enver Hoxha, de 1944 jusqu'à 1985, année de sa mort, exerçait un contrôle sévère sur tout ce qui touchait aux affaires intérieures du pays. Après la deuxième guerre mondiale, Enver Hoxha et ses protégés ont imposé un système économique stalinien et ont demandé de l'aide tour à tour à la Yougoslavie, à l'Union soviétique et à la Chine, avant d'accuser chacun de ces pays communistes d'être "bourgeois" ou "révisionniste" et de s'engager sur la voie d'une économie fonctionnant en autarcie. Mises à part certaines réalisations en matière d'éducation, de santé et dans quelques autres domaines, les politiques de centralisation, d'isolement et de répression menées par Enver Hoxha ont entravé le développement économique et placé l'Albanie dans une situation de retard technologique sans équivalent en Europe.

2. Ramiz Alia, le successeur soigneusement sélectionné d'Enver Hoxha, a introduit un minimum de pragmatisme dans la définition des politiques, mais sa position ambiguë à l'égard des réformes n'a guère amélioré la situation de crise sociale et économique croissante. Les efforts de Ramiz Alia en vue d'entreprendre des réformes étaient inspirés, et tempérés, par sa volonté de préserver le système qui avait contribué à le mener au pouvoir. Il a suffi de mettre un terme à la traditionnelle ligne politique pure et dure pour que se libèrent les forces qui allaient accélérer la chute de l'ancien système.

3. En décembre 1990, ébranlé par des manifestations étudiantes de grande ampleur, par des grèves et par l'exode de milliers d'Albanais vers l'Italie et la Grèce, et redoutant un renversement violent, Ramiz Alia s'est soumis à la volonté populaire et a accepté le pluralisme politique et la mise en place du multipartisme.

Deux hommes ont alors fait leur apparition sur le devant de la scène, qui allaient dominer la vie politique albanaise pendant les huit années suivantes : Sali Berisha, qui est devenu le chef d'un nouveau parti, le Parti démocratique albanais (PDA), et Fatos Nano, membre modéré du Parti du travail albanais (PTA) qui a été nommé vice-premier ministre en janvier 1991 puis premier ministre juste avant les premières élections libres.

En mars 1992, le Parti démocratique a remporté les élections législatives et son chef, Sali Berisha, est devenu président. En mai 1996, ce même parti a de nouveau proclamé sa victoire aux élections législatives, mais les observateurs internationaux ont estimé que les élections n'avaient été ni libres ni régulières.

4. Entre janvier et mai 1997, des émeutes ont éclaté à la suite de l'effondrement des sociétés pyramidales d'épargne, dans lesquelles une grande partie de la population avait déposé ses économies. Une grande partie du pays a sombré dans l'anarchie, tandis que les casernes étaient pillées. En juin 1997, les nouvelles élections parlementaires ont vu la victoire du parti communiste réformé, le Parti socialiste albanais (PSA), dont le chef, Fatos Nano, est devenu premier ministre. À la suite des élections des 29 juin et 6 juillet 1997, les partis représentés dans la coalition de la majorité ont remporté 116 sièges sur 155 au Parlement. Les élections ont donc accordé une nette majorité au Parti socialiste, qui a obtenu 52 % de l'ensemble des voix, le Parti démocratique de l'ancien président Ali Berisha n'ayant obtenu, quant à lui, que 25,7 % des voix.

Région limitrophe

5. La République fédérale de Yougoslavie (RFY) est un des États qui ont succédé à l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie (RFSY). La suppression de l'autonomie des provinces de Vojvodine et du Kosovo-Metohija, à la fin des années 80 et au début des années 90, a été l'une des raisons de l'éclatement de l'ancienne RFSY en 1991. L'effondrement de la RFSY a été suivi de guerres particulièrement dévastatrices, notamment en Bosnie-Herzégovine, et de la déstabilisation des frontières entre les républiques.

6. Le Kosovo, "berceau historique de la Serbie", est passé, comme d'autres parties de la Serbie, sous le contrôle de l'Empire ottoman après la bataille de Kosovo Polje en 1389. Plus de cinq siècles plus tard, en 1913, il est à nouveau devenu une partie de la Serbie, redevenue indépendante au cours de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. En 1981, dans l'immédiat après-Tito, des manifestations ont éclaté à Pristina, à la suite desquelles le gouvernement a pris des mesures de répression. En septembre 1990, la nouvelle Constitution de la République de Serbie a supprimé l'autonomie du Kosovo. La population albanaise du Kosovo s'est trouvée peu à peu exclue tant de la vie politique que de la vie économique. La communauté albanaise du Kosovo a réagi en amorçant la création de structures parallèles propres pour l'administration de la province (en septembre 1991, elle a organisé un référendum officieux et s'est prononcée à cette occasion en faveur d'un Kosovo souverain et indépendant ; M. Ibrahim Rugova a été élu président en 1992, et de nouveau en 1998), l'économie, l'éducation, la santé et la protection sociale. Les affrontements armés qui se sont produits entre l'Armée de libération du Kosovo (UCK) et les forces de police et de sécurité yougoslaves, surtout depuis février - mars 1998, ont encore aggravé la crise.

7. Les combats ont provoqué des déplacements massifs de personnes à l'intérieur du Kosovo et hors de ses frontières.

8. En octobre 1998, la communauté internationale a réussi à conclure un accord sur le retrait d'une partie des forces armées fédérales de RFY hors de la province et sur le déploiement de 2 000 vérificateurs non armés dans le cadre de la Mission de vérification au Kosovo (MVK), placée sous la bannière de l'OSCE. L'accord prévoyait également que des négociations seraient engagées sur le futur statut du Kosovo. À la suite de cet accord, bon nombre de personnes déplacées et de réfugiés ont pu retourner dans leur village d'origine au Kosovo et réintégrer leurs maisons rédues habitables, grâce à des programmes de réparation d'urgence. En même temps, la plupart des États membres ont enregistré une baisse du nombre de demandes d'asile présentées par des Kosovars.

9. Lorsque la deuxième série des négociations de paix de Rambouillet a échoué, en mars 1999, le président en exercice de l'OSCE a ordonné, le 19 mars 1999, l'évacuation de la MVK. La plupart des organismes dispensateurs d'aide, dont le HCR, ont également quitté le Kosovo en même temps que la MVK.

10. Les forces de sécurité fédérales de RFY présentes au Kosovo, dont les effectifs avaient été renforcés sur plusieurs semaines, se sont mises à brûler, à voler, à piller, à violer et à tuer dans le but de chasser systématiquement de la province la population albanaise des zones rurales et urbaines et de l'expulser vers l'Albanie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM). La confiscation massive, par les autorités de la RFY, de documents d'identité, d'actes de l'état civil et de titres de propriété aux réfugiés albanais du Kosovo a également été signalée. En tout, plus d'un million d'Albanais du Kosovo ont été contraints de quitter leur foyer depuis que la crise a éclaté au printemps de 1998, la plupart d'entre eux (plus de 800 000 personnes) dès la fin de mars 1999. À la fin du conflit armé, environ 450 000 Albanais du Kosovo étaient déplacés en Albanie, 250 000 dans l'ARYM, 21 700 en Bosnie-Herzégovine et 70 000 au Monténégro.

11. L'afflux massif de réfugiés risquait de déstabiliser les pays voisins (en particulier l'ARYM). Afin d'alléger le fardeau que les réfugiés représentaient pour la région, environ 92 000 d'entre eux ont été évacués vers des pays tiers (dont 53 000 environ vers les États membres). Toutefois, malgré le départ de centaines de milliers de personnes fuyant le Kosovo, environ 500 000 Albanais de souche vivaient toujours dans la province, dans des conditions déplorables ; bon nombre d'entre eux étaient déplacés à l'intérieur du pays.

12. La décision prise par le gouvernement et le parlement de la RFY, les 2 et 3 juin 1999, d'accepter les conditions du G8 pour que cessent les frappes aériennes, d'une part, et la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies, du 10 juin 1999, d'autre part, a ouvert la voie au retrait du Kosovo des forces fédérales de RFY, à l'établissement d'une administration militaire assurée par la KFOR et d'une administration civile assurée par la MINUK, ainsi qu'au retour des Kosovars déplacés. Dans les trois semaines qui ont suivi la signature de l'accord de paix, plus de 600 000 réfugiés sont retournés au Kosovo ; ce retour a été l'un des plus rapides de l'histoire moderne. La grande majorité des Albanais du Kosovo qui avaient été déplacés dans la région sont revenus au Kosovo soit spontanément soit avec l'aide de la communauté internationale, et ont entrepris de reconstruire leurs maisons. Il y a également eu un processus de retour volontaire de ceux qui avaient été évacués plus loin, notamment vers les États membres.

13. À la mi-mars 2000, plus de 830 000 personnes déplacées étaient rentrées au Kosovo. Depuis le retour massif des Albanais du Kosovo, les membres des groupes ethniques minoritaires de la province, notamment les Serbes et les Roms, sont particulièrement exposés à de graves formes de discrimination et de persécution, y compris à des agressions physiques, parfois mortelles, à des incendies criminels et à des actes de pillage de leurs biens. La Croix-Rouge de RFY et les autorités locales ont indiqué qu'il y avait au total, au 1er février 2000, en Serbie et au Monténégro quelque 235 000 personnes déplacées venant du Kosovo. Le HCR procède actuellement avec les autorités yougoslaves à une opération de recensement afin de vérifier ces chiffres. Ce recensement est terminé au Monténégro, où plus de 30 000 personnes déplacées ont été recensées au total. La RFY compte déjà plus d'un demi-million de réfugiés chassés par les guerres précédentes en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Sur environ 5 000 réfugiés croates et bosniaques se trouvant au Kosovo avant les frappes aériennes de l'OTAN, seuls 600 s'y trouvent encore. Selon les estimations, il reste encore dans les pays voisins plus de 25 000 réfugiés du Kosovo, Albanais, Serbes et Roms.

14. La résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies, du 10 juin 1999, a établi la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de douze mois. La MINUK comprend quatre composantes : les Nations Unies sont l'organisation chef de file pour ce qui est de l'administration civile, le HCR a été désigné pour coordonner l'aide humanitaire au Kosovo et dirige le pilier "affaires humanitaires" de la MINUK, l'OSCE est l'organisation chef de file pour ce qui concerne la mission de mise en place d'institutions dont est chargée la MINUK et l'Union européenne est le chef de file pour les aspects de réhabilitation et de reconstruction économique. Depuis lors, sous l'impulsion de la MINUK, la participation de la population du Kosovo à l'administration intérimaire de la province a connu certains progrès. L'accord intervenu sur l'établissement d'une structure administrative mixte provisoire Kosovo-MINUK a constitué une étape importante dans cette direction. Au cours de cette période, la KFOR a achevé le processus de démilitarisation de l'Armée de libération du Kosovo (UCK) et le désarmement des anciens soldats et leur intégration à la vie civile a commencé. La mise en place du Corps de protection du Kosovo (TMK) y a contribué. Plusieurs mesures encourageantes ont également été prises en vue d'établir des mouvements politiques démocratiques et unifiés. Dans le même temps, de nombreuses attaques ont encore été commises contre des Serbes du Kosovo et d'autres minorités ethniques ; ces attaques continuent de représenter la question la plus préoccupante en matière de droits de l'homme au Kosovo.

Situation politique

Albanie

15. Les événements de septembre 1998, qui ont abouti à la démission du premier ministre Fatos Nano, ont confirmé une fois de plus le caractère instable et conflictuel de la vie politique albanaise. Bien que la constitution prévoie que le gouvernement doit répondre de ses actes devant le parlement unicaméral, le rôle du Parlement albanais a, en pratique, toujours été limité, et bien que le gouvernement soit au pouvoir depuis juillet 1997, son action a été entravée par un boycott (relancé début juillet 1998) du principal parti d'opposition. Ce boycott a pris fin le 21 juillet 1999 et le Parlement devrait maintenant pouvoir exercer véritablement ses prérogatives législatives. La surveillance permanente exercée sur le Parlement par l'OSCE n'a fait apparaître que des irrégularités et des carences mineures sur le plan des procédures législatives.

16. La vie politique et parlementaire albanaise reste dominée par une bipolarisation et une opposition fortes des partis politiques. Il faut citer, à cet égard, la corruption, l'ordre public et l'attitude adoptée face à la crise au Kosovo, qui sont à l'origine d'une certaine vulnérabilité dans les domaines politique, social, économique et institutionnel.

17. Les principales dispositions de la constitution et les diverses lois adoptées prévoient la séparation des pouvoirs. Cependant, en raison du rôle traditionnellement peu important du Parlement, du mauvais état du système judiciaire et du manque d'efficacité de l'administration, le principe de la séparation des pouvoirs n'est, en pratique, appliqué que partiellement.

18. Les élections municipales partielles, qui ont eu lieu en juin 1998 afin de combler le vide institutionnel dû à la crise de 1997 dans certains domaines, ont connu un taux de participation exceptionnellement faible (moins de 50 %). L'OSCE a estimé que ces élections avaient été libres et régulières.

19. Le gouvernement du premier ministre Fatos Nano était appuyé par le Parti socialiste, le Parti social-démocrate, le Parti des droits de l'homme, l'Alliance démocratique et le Parti agraire ; il a démissionné à la suite d'une crise due aux troubles déclenchés par l'assassinat, le 12 septembre 1998, d'Azem Hajdari, député du Parti démocratique. Fatos Nano ayant démissionné le 28 septembre 1998, un nouveau gouvernement, dirigé par Pandeli Majko, le jeune secrétaire du Parti socialiste, et appuyé par la même majorité, a été formé le 2 octobre 1998.

20. Dans le programme qu'il a présenté au Parlement, Pandeli Majko a déclaré que les priorités du nouveau gouvernement consistaient à renforcer la démocratie (dialogue avec l'opposition, approbation d'une nouvelle constitution et accélération de la réforme de l'administration publique) tout en améliorant l'ordre public et en intensifiant la lutte contre la corruption. Le 22 novembre 1998, la nouvelle Constitution a été adoptée par référendum populaire, en présence d'observateurs internationaux. Cette nouvelle constitution, élaborée en coopération avec le Conseil de l'Europe, s'inspire du droit constitutionnel des démocraties modernes.

21. La situation intérieure du pays est toujours délicate. Les dysfonctionnements les plus évidents ont trait à la sécurité publique, à l'ordre public et à la corruption (il convient de noter que, le 24 janvier 1999, les autorités albanaises ont décidé d'adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la corruption), et s'ajoutent à un niveau élevé de chômage. Sous le nouveau gouvernement au pouvoir depuis octobre 1998, un dialogue politique extraparlimentaire a été lancé en décembre 1998 entre le premier ministre Pandeli Majko et le Parti démocratique (Sali Berisha). Ce dialogue, qui a été mené sur fond de crise au Kosovo et s'est poursuivi pendant l'afflux massif de réfugiés, a contribué à l'amélioration du climat politique en Albanie ainsi qu'au retour du Parti démocratique au Parlement.

22. Le 28 octobre 1999, Ilir Meta, ancien vice-premier ministre, a formé un nouveau gouvernement, qui a dans une large mesure poursuivi les politiques du précédent gouvernement. La lutte contre la corruption et le rétablissement de l'État de droit demeurent les priorités affichées. Les ministres clés (affaires étrangères et défense) ont été confirmés dans leurs fonctions. Il convient de rappeler que le changement de gouvernement s'est fait conformément aux procédures constitutionnelles.

Région limitrophe

23. La vie politique en RFY est dominée par le Président fédéral, Slobodan Milosevic. Son rôle de président de la République de Serbie, de président du Parti socialiste de Serbie et l'emprise qu'il exerce sur les autres institutions officielles et officieuses font de lui le maître du pays. Bien que le Parti socialiste de Serbie ne soit majoritaire ni au Parlement fédéral ni au Parlement serbe, il domine les coalitions au pouvoir et détient les postes les plus importants dans l'administration.

24. La RFY demande à être reconnue comme unique successeur de l'ancienne République fédérative socialiste du Yougoslavie (RFSY), mais elle se heurte au refus de la communauté internationale. Par conséquent, la RFY n'est pas autorisée à reprendre le siège qu'occupait la RFSY aux Nations Unies, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou dans d'autres organisations internationales et organismes financiers. Les questions résultant du démembrement de l'ancienne RFSY, et plus récemment de la guerre au Kosovo, jettent une ombre sur les relations bilatérales de la RFY avec les pays voisins.

25. Le Kosovo est entouré de la Serbie au nord et au nord-est, du Monténégro au nord-ouest, de l'Albanie à l'ouest et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) au sud. D'après le recensement effectué en 1991, la population du Kosovo s'élevait à 1 930 000 personnes, dont 1 608 000 Albanais (estimation de l'Office statistique fédéral fondée sur le recensement de 1981, les Albanais ayant boycotté celui de 1991), 195 000 Serbes, 57 000 musulmans (de langue serbe), 43 000 Roms, 20 000 Monténégrins, 11 000 Turcs et 6 000 personnes d'autres nationalités. Conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies, du 10 juin 1999, le Kosovo est placé sous administration directe des Nations Unies, mais demeure partie intégrante de la République fédérale de Yougoslavie. Les représentants des Serbes du Kosovo ne participent pas pour le moment au Conseil transitoire du Kosovo établi sous la présidence de Bernard Kouchner, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies.

Situation économique

Albanie

26. L'Albanie est le pays le plus pauvre d'Europe (le PIB moyen par habitant est d'environ 765 euros). D'après la Banque mondiale, 30 % des 3,4 millions d'Albanais vivent en dessous du seuil de pauvreté, ce qui rend le passage à une économie de marché plus ouverte très délicat. L'économie s'est redressée entre 1993 et 1995 après la crise très grave qui a accompagné l'effondrement de l'ancien système d'économie planifiée en 1990 et 1991. La majeure partie des terres agricoles a été privatisée en 1992, ce qui a considérablement amélioré les revenus des paysans. Cependant, le gouvernement ayant fait preuve d'un peu moins de détermination à mener des politiques de stabilisation en 1996, année d'élections, les poussées inflationnistes ont repris, encouragées par le déficit budgétaire supérieur à 12 %. L'effondrement des montages financiers en pyramide début 1997, qui avaient attiré les dépôts d'une partie importante de la population albanaise adulte, a donné lieu à d'importants troubles sociaux qui ont entraîné la mort de 1 500 personnes, des dégâts matériels considérables et une chute de 8 % du PIB.

27. Le nouveau gouvernement arrivé au pouvoir en juillet 1997 a pris des premières mesures visant à rétablir l'ordre public et à relancer l'économie et le commerce. Le chômage est élevé et les nombreux jeunes sans emploi constituent un important réservoir de migration potentielle, caractérisé par la frustration et l'instabilité. Les chiffres officiels font état d'un taux de chômage supérieur à 20 %. L'économie continue d'être soutenue par les versements effectués par 20 % environ de la main-d'œuvre travaillant à l'étranger, principalement en Grèce et en Italie, versements qui représentent au moins 25 % du PIB. Ajoutés à l'aide au développement, ils viennent grossir le PIB et contribuent à équilibrer l'important déficit du commerce extérieur.

28. En dépit de nombreuses difficultés, l'Albanie a poursuivi la mise en œuvre des politiques de stabilisation décidées en accord avec les institutions financières internationales (IFI). En mai 1998, les autorités ont conclu avec le FMI un accord de trois ans relatif à une facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR), visant à soutenir leur programme économique à moyen terme. Le taux d'inflation annuel n'était plus que de 8,7 % en 1998, alors qu'il s'élevait à 42 % en 1997 ; ce résultat satisfaisant est dû en grande partie à la prudence continuelle observée en matière de politiques monétaire et budgétaire. La baisse de l'inflation a permis un certain assouplissement de la politique monétaire. Le lek est resté relativement stable en 1998, sans intervention majeure des autorités monétaires. On estime la croissance du PIB en 1998 à 8 % (- 7 % en 1997), ce qui devrait suffire pour que la production retrouve son niveau d'avant la crise. Toutefois, la croissance est toujours extrêmement sensible à l'instabilité politique et aux troubles civils permanents, ce qui décourage les investisseurs tant nationaux qu'étrangers.

29. L'exécution du budget respecte dans ses grandes lignes l'objectif d'un financement national du déficit équivalant à 6,5 % du PIB pour 1998 (1997 : 11 %). Les recettes fiscales collectées par les douanes (TVA, droits et accises) au cours des sept premiers mois de 1998 ont représenté quasiment le double du montant récolté pendant la même période en 1996, avant la crise. Il convient de noter que les recettes provenant des droits de douane constituent l'une des principales sources de recettes fiscales ; les recettes fiscales provenant d'autres sources, dont la TVA, sont très faibles en raison de l'importance de l'économie informelle.

30. Pour ce qui est de la libéralisation des échanges, l'Albanie n'applique pas de restrictions quantitatives sur les importations et n'en applique que très peu sur les exportations. Une nouvelle réduction des taux de droits et du nombre de taux a été décidée et devrait entrer en vigueur en avril 1999 ; quant aux droits d'accise sur les biens importés et sur ceux produits dans le pays, ils ont été harmonisés en janvier 1999. Le dernier cycle de négociations en vue de l'accession de l'Albanie à l'OMC a confirmé que ce pays pouvait s'attendre à adhérer à cette organisation dans un avenir relativement proche. La libéralisation des prix est plus ou moins achevée, sauf pour ce qui est des transports publics, des tarifs des chemins de fer, des tarifs postaux, de l'électricité et de la distribution d'eau dans les campagnes. Les mouvements de capitaux sont largement libéralisés.

Région limitrophe

31. L'effondrement de la RFSY, survenu en 1991, a été suivi de la disparition d'importants courants commerciaux entre les républiques. La production en RFY a chuté de moitié en 1992-1993. La création d'une nouvelle unité monétaire, en janvier 1994, a marqué la fin de l'hyperinflation ; depuis lors, les prix se sont maintenus à un niveau relativement stable. La suspension des sanctions décrétées par les Nations Unies, intervenue en décembre 1995 à la suite de l'accord de Dayton, n'a pas beaucoup encouragé la croissance de l'économie. Le chômage et le sous-emploi étaient déjà importants avant la crise du Kosovo, le gouvernement étant incapable ou peu désireux de prendre les mesures de restructuration nécessaires. Le gouvernement n'a pas non plus mis en œuvre les réformes économiques radicales, et notamment la privatisation, qui s'imposaient.

32. Les événements survenus au Kosovo depuis le printemps 1998 et la réaction de la communauté internationale à la répression serbe qui y sévissait ont encore aggravé la situation économique en RFY. L'UE a imposé de nouvelles sanctions économiques et la RFY demeure exclue des institutions financières internationales. D'après les estimations, le PIB annuel par habitant ne serait plus que de 1 000 euros environ. Les dégâts occasionnés à l'industrie et aux infrastructures pendant l'Opération "Force alliée" ont été importants.

33. Avant que n'éclatent les combats au début de 1998, l'économie au Kosovo était déjà faible, le taux de chômage atteignant environ 75 % et bon nombre de familles étant tributaires de l'aide envoyée par leurs parents vivant à l'étranger. Les services de santé et d'éducation étaient dispensés par des filières parallèles, dont l'une était gérée par la communauté albanaise du Kosovo. Une économie souterraine importante s'était également développée principalement sous l'impulsion des Albanais de souche. S'il est vrai que, avant la crise, un nombre considérable d'Albanais du Kosovo recevaient une aide humanitaire d'ONG internationales, les affrontements qui sont intervenus au Kosovo en 1998 ont rendu une grande partie de la population totalement tributaire de l'aide étrangère, même pour ses besoins quotidiens les plus immédiats.

34. La campagne de purification ethnique menée par l'armée, les forces de sécurité et les forces paramilitaires yougoslaves, qui a commencé au début de 1999 et s'est accélérée après le 24 mars 1999, a dévasté et dépeuplé une bonne partie du Kosovo : 104 000 logements ont été gravement endommagés, dont 54 000 entièrement détruits ; 900 écoles ont été endommagées (UNICEF), dont au moins 100 totalement détruites ; et seuls 10 à 15 % des établissements de soins médicaux établis à travers la province dans le cadre des structures parallèles sont encore opérationnels. Les hôpitaux et les établissements de soins plus grands ont été moins endommagés. Les mines antipersonnel, les pièges et les munitions non explosées constituent une grave menace pour la sécurité de la population du Kosovo. Depuis juin 1999, on compte 424 personnes blessées, 92 mortellement, par des explosions de mines. Le programme pour l'assistance à l'action antimines, coordonné par le Centre de coordination antimines des Nations Unies, s'est efforcé d'enlever le plus grand nombre possible de mines avant le début de l'hiver. En outre, plus de 2,2 millions de mètres carrés de terrain et de champs ont été marqués et déminés. Les équipes de déminage ont retiré 2 430 mines antipersonnel, ainsi qu'un grand nombre de mines antichar, de bombes-grappes et d'autres engins explosifs. Malgré l'importance de ces opérations, on estime qu'il faudra plus de deux ans pour débarrasser le Kosovo des mines. La population, y compris ceux qui reviennent au Kosovo, restera pendant encore un certain temps tributaire de l'aide humanitaire.

Aide humanitaire et reconstruction économique au Kosovo

35. Une première conférence des donateurs pour le Kosovo, qui s'est tenue le 28 juillet 1999 à Bruxelles, a annoncé des contributions à hauteur de 2,082 milliards d'euros pour couvrir le déficit du budget de la MINUK, les besoins essentiels immédiats identifiés par les agences des Nations Unies et les besoins immédiats en matière de reconstruction. La deuxième conférence des donateurs pour le Kosovo qui s'est tenue le 17 novembre 1999 à Bruxelles s'est engagée à contribuer pour plus d'un milliard d'euros à des projets de reconstruction pour l'année 2000 et pour 88 millions d'euros à un budget pour le Kosovo estimé à 515 millions d'euros pour 1999-2000.

36. Le Conseil d'administration de la Banque mondiale, réuni à Washington le 8 octobre 1999, a approuvé une première tranche d'un montant de 25 millions d'euros sur les 60 millions d'euros prévus dans le cadre d'une stratégie visant à reconstruire les infrastructures du Kosovo et à développer une économie moderne, sur une période de dix-huit mois. Cette réunion a été précédée par une réunion entre la Banque mondiale et la Commission européenne au niveau du groupe directeur de haut niveau qui s'est tenue à Washington D.C. le 28 septembre 1999 afin d'examiner les progrès enregistrés dans le programme de reconstruction et de redressement économique du Kosovo.

37. La Commission européenne, les États membres de l'UE et d'autres États, organisations internationales et ONG ont mis en œuvre conjointement un ensemble de mesures en vue de l'hiver afin d'assurer un hébergement minimal pour les personnes rapatriées. L'hiver 1999-2000 a permis d'éprouver la capacité de l'assistance humanitaire de la communauté internationale à répondre aux énormes besoins et à assurer la fourniture de services de base adéquats, tels que l'hébergement, l'aide alimentaire, les services médicaux et la protection. Les organisations humanitaires devraient se retirer progressivement d'ici le milieu de l'année 2000, parallèlement à l'accroissement des efforts de reconstruction et de développement. Le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies est chargé en particulier, dans le cadre de la MINUK, de gérer la transition de l'aide d'urgence à la reconstruction et au développement. L'amélioration de la sécurité, en particulier pour les populations qui ne sont pas de souche albanaise, et la stabilité de la région sont deux des principales conditions indispensables pour que cette transition puisse se faire.

Droits de l'homme

Albanie

38. L'Albanie est membre du Conseil de l'Europe depuis 1994. La liberté d'expression, y compris celle des médias écrits, est généralement respectée. En ce qui concerne les médias électroniques, la télévision et la radio nationales semblent assurer une couverture plus impartiale des événements. L'adoption d'une nouvelle constitution le 28 novembre 1998 a permis à l'Albanie de faire des progrès considérables, notamment pour ce qui est du respect des droits de l'homme et plus particulièrement du respect des obligations qu'elle a contractées en matière de droit d'asile en adhérant à la convention de 1951. Ainsi, la constitution contient un article relatif au droit d'asile (article 40). Elle indique en outre que les instruments internationaux auxquels l'Albanie a adhéré remplacent le droit national (article 5) et prévoit le droit de non-refoulement (article 39, paragraphe 3) et la liberté de mouvement (article 38).

39. Le droit à la liberté de réunion et de manifestation est généralement respecté. Les réunions de l'opposition, notamment celles organisées régulièrement par le Parti démocratique sur la place principale de Tirana, se déroulent habituellement sans incident majeur, à l'exception non négligeable des événements du 14 septembre 1998 (à la suite de l'assassinat d'Azem Hajdari) qui ont abouti à l'occupation temporaire de bâtiments du gouvernement et de la télévision. La présence policière s'est renforcée après cet événement, mais, dans l'ensemble, presque aucune des interdictions de manifestation décidées par le ministère de l'intérieur pour des raisons d'ordre public n'a été mise en œuvre. Le droit d'association est généralement garanti. Les partis politiques doivent présenter une demande d'autorisation officielle au ministère de la justice. Plusieurs dirigeants des partis d'opposition continuent cependant de dénoncer des tentatives d'intimidation par la police.

40. Les droits des minorités en Albanie (à part les petites communautés de Valaques, de Tziganes, de Serbes, de Bulgares et de Monténégrins, la minorité principale est constituée de Grecs de souche) sont garantis dans les dispositions fondamentales de la constitution. La minorité grecque est bien organisée et représentée politiquement par le Parti des droits de l'homme, qui a accès aux médias comme les autres partis ou associations. Presque toutes les écoles grecques endommagées lors de la crise de 1997 ont été restaurées. Les minorités ont le droit de s'exprimer dans leur langue devant les tribunaux. Les préjugés qui subsistent contre la minorité Rom n'ont pas de fondement officiel et les manifestations d'intolérance sont moins courantes que dans d'autres pays de la région.

41. Une grande partie de l'Albanie reste marquée par le manque d'ordre public et par une criminalité et un trafic d'armes étendus. Le système judiciaire et la police fonctionnent généralement dans de mauvaises conditions. Dans ce contexte, il n'est pas possible, en pratique, de faire respecter le droit de demander réparation, d'exiger un procès équitable ou une protection contre toute arrestation ou détention arbitraires, qui existent pourtant sur le plan juridique. Il convient en outre de noter que les prisons albanaises sont toujours en très mauvais état, même si deux d'entre elles ont été réaménagées après la crise de 1997. Depuis fin 1997, tous les tribunaux ont rouvert (40 % d'entre eux avaient été entièrement détruits pendant la crise de 1997) mais leur action est limitée par l'insuffisance des enquêtes du parquet et de la police.

42. La violence à l'encontre des femmes et la violence conjugale subsistent dans cette société traditionnellement dominée par les hommes, mais la qualification de ce type de violence par la police et le peu d'importance que celle-ci lui a accordé par le passé font qu'elle n'est généralement pas signalée. Il n'existe pas de programme gouvernemental visant à la protection des droits de la femme. Les femmes et les jeunes filles sont souvent attirées dans des réseaux de prostitution, notamment en Grèce et en Italie. D'après un rapport de l'OIM, il y a eu 3 600 cas de trafic de femmes albanaises en Italie en 1996, par rapport à 300 cas en moyenne dans d'autres pays. Des notions rigides d'honneur familial font qu'il est extrêmement difficile pour ces femmes et ces jeunes filles de retourner dans leurs communautés.

Région limitrophe

43. Les violations des droits de l'homme à l'encontre des minorités, en particulier contre les Serbes du Kosovo, n'ont pas cessé, y compris les meurtres, les enlèvements, les menaces, les passages à tabac, la discrimination dans l'accès aux services publics de base et les attaques contre les biens à coups de grenades. Il semble que le nombre d'enlèvements de Serbes de soude ait reculé, mais cela pourrait être lié au fait qu'il y a de moins en moins de Serbes dans les zones à majorité albanaise. La plupart des cas de disparition signalés depuis la fin du conflit n'ont pas été résolus. Les Roms, les musulmans et d'autres minorités sont également la cible d'insultes et de violences. Ces communautés sont accusées par les Albanais du Kosovo d'avoir collaboré avec les autorités serbes durant le conflit. Les Albanais du Kosovo sont eux aussi la cible d'actes de violence et d'intimidation. Des incendies et des attaques à la grenade contre les biens des minorités et contre les symboles de leur culture continuent à être signalés.

44. Le HCR et l'OSCE ont achevé en février 2000 leur quatrième examen conjoint de la situation des minorités ethniques au Kosovo et ont conclu que la situation de ces groupes au Kosovo demeurait, dans l'ensemble, extrêmement précaire. Selon ce rapport, le fait que les statistiques criminelles indiquent une diminution du nombre total d'incidents violents à l'encontre des minorités peut s'expliquer par la diminution importante de la population non albanaise depuis juin 1999. Le rapport note également que les efforts accrus déployés par la KFOR pour assurer la sécurité, en particulier par le stationnement de troupes, jouent un rôle de prévention et redonnent confiance aux minorités des zones rurales.

B. BASES STATISTIQUES ET SITUATION INITIALE

I. Ressortissants albanais présents dans les États membres

45. Les statistiques d'Eurostat (annexe I) montrent que les Albanais représentent la plus forte proportion de ressortissants de pays tiers résidant en Italie et en Grèce. Ces deux pays ont délivré, ces dernières années, le plus grand nombre de titres de séjour aux Albanais (70 000 pour la Grèce et 75 000 pour l'Italie en 1998). Les Albanais constituent le plus fort pourcentage d'immigrants légaux en Italie (15 % de tous les immigrants non ressortissants de l'UE). Bien qu'on ne dispose pas de chiffres fiables au sujet de l'immigration clandestine, le nombre élevé de ressortissants albanais rapatriés au départ de l'Italie et de la Grèce ou refoulés à la frontière prouve que le flux d'immigrants illégaux est important. Un grand nombre d'étudiants albanais de l'enseignement supérieur sont inscrits en Italie, en Allemagne et en Grèce.

II. Analyse des causes de la migration et de la fuite hors du pays

46. L'Albanie est un pays à la fois de départ et de transit pour les flux migratoires à destination des pays d'Europe. Depuis 1990, elle a été le théâtre de migrations massives. D'après le service albanais d'émigration, plus de 500 000 Albanais (soit environ 15 % de la population) ont émigré entre 1990 et 1997. Il est généralement reconnu que chaque famille albanaise compte un membre qui vit à l'étranger et qui contribue à l'entretien de sa famille. Actuellement, l'économie albanaise repose en grande partie sur les versements des émigrés.

Perspective historique

47. Jusqu'en 1989, c'est-à-dire jusqu'à la chute du régime communiste, la migration n'existait pour ainsi dire pas, sauf en tant qu'opération clandestine très risquée. L'enthousiasme suscité par les nouvelles possibilités qu'offrait la liberté de mouvement, la liberté de quitter librement un pays qui, pendant des années, avait été isolé du reste du monde, s'est emparé brusquement de l'Albanie, comme le symbole même de libertés démocratiques nouvellement acquises.

- La première ouverture politique et économique du pays (fin 1991-début 1992) a donc été marquée par des troubles importants et des migrations massives : 50 000 personnes environ ont émigré en Italie (la moitié d'entre elles se sont vues contraintes de rentrer temporairement dans leur pays) ; 30 000 environ en Grèce.
- Entre 1992 et fin 1996 (période de réformes économiques et politiques permettant une stabilisation relative de l'Albanie qui n'a cependant pas touché le secteur financier), on a assisté à un flux régulier et "contrôlé" de migration : 200 000 personnes vers l'Italie et 300 000 personnes vers la Grèce. Les chiffres officiels communiqués par la Grèce (juin 1996) ne font état que de 150 000 immigrants.
- De décembre 1996 à avril 1997 (crise liée à l'effondrement des sociétés financières pyramidales), on a constaté une reprise soudaine des départs, vers l'Italie (jusqu'à 30 000 immigrants) et la Grèce (jusqu'à 40 000 immigrants), un retour partiel et une baisse importante de l'afflux à la suite du déploiement de la Force multinationale de protection dirigée par l'Italie (avril à août 1997).
- Depuis fin 1997, on assiste à une migration apparemment continue d'Albanais vers l'UE (notamment vers l'Italie, la Grèce et l'Allemagne, ainsi que la Suisse, via l'Italie), mais aussi vers d'autres pays, en particulier d'autres pays développés tels que les États-Unis, le Canada et l'Australie) de 5 000 personnes environ par mois.

Causes de la migration

48. Mise à part la période spécifique d'incertitude politique et de menace de famine qui se situe pendant la première crise de transition (fin 1991-début 1992), les Albanais ont quitté leur pays principalement pour les raisons ci-après :

- Raisons économiques. L'émigration est considérée par une grande partie de la population albanaise comme la seule réponse rapide aux besoins économiques et à l'instabilité sociale du pays.
- Un nombre important d'Albanais ont quitté leur foyer en raison de l'échec des autorités à faire respecter efficacement l'ordre public et les droits de l'homme. La société albanaise, après une longue période d'isolement, comporte toujours des éléments traditionnels, parmi lesquels on peut citer le rôle majeur joué par les clans, la vendetta et les meurtres commis par vengeance, qui accentuent encore les antagonismes sociaux et politiques et ne font qu'aggraver la situation du pays en matière de sécurité. En conséquence, les mauvaises conditions de sécurité et les violations des droits de l'homme s'ajoutent aux raisons qui poussent les Albanais à quitter leur foyer. La crise de l'État, en 1997, a beaucoup nui au maintien de l'ordre public et de la sécurité dans le pays et a entraîné une augmentation générale de la fraude, de la corruption et de la criminalité organisée (qui étaient déjà importantes avant cette crise). Les autorités n'ayant pas été en mesure d'assurer la protection des citoyens et l'État de droit, certaines régions sont sous le contrôle de bandes armées. Il convient cependant de noter que, récemment, le gouvernement a lancé une nouvelle campagne visant à restaurer l'ordre public et à lutter contre la corruption ; la police, quant à elle, a mené des actions visibles contre les bandes qui sévissent dans diverses régions du pays. Les oppositions entre partisans du Parti socialiste et du Parti démocratique, et le refus d'effectuer le service militaire figurent aussi au nombre des causes de migration.

- Un certain nombre de facteurs d'attraction agissent également : la présence de communautés albanaises dans certains pays de destination (notamment l'Italie et la Grèce), la diffusion d'émissions à leur intention et la connaissance de la langue ont une influence sur la décision d'émigrer et sur le choix du pays de destination.

49. La politique d'"endiguement" menée par la communauté internationale, notamment la présence de la force multinationale de protection dirigée par l'Italie et déployée au cours de l'année 1997 et l'aide immédiate, humanitaire et autre, généralisée (administration des douanes, remise en état des prisons) ont entraîné une réduction importante du flux de migrants depuis mi-1997.

Les élections de 1997, la constitution d'un nouveau gouvernement et la mise en œuvre d'un programme global d'aide ont ramené l'émigration albanaise aux niveaux de 1992-1996. Cependant, en raison de la situation sociale et économique inchangée de l'Albanie et de la persistance – au moins pour l'avenir proche – des facteurs d'incitation et d'attraction actuels, les flux d'immigration au départ de l'Albanie et via ce pays devraient rester les mêmes.

50. Les mouvements migratoires au départ de l'Albanie concernent les personnes ayant un bon niveau de formation et la main-d'œuvre qualifiée, ce qui constitue une grave ponction sur le réservoir de compétences professionnelles et de main-d'œuvre indispensable pour aider et appuyer la reprise sociale et économique du pays, et ne fait que rendre plus difficile encore la situation de l'Albanie et de son peuple.

L'Albanie, pays de transit

51. Ces dernières années, des flux importants d'immigrants de nationalité kurde, indienne, pakistanaise, philippine et chinoise ont traversé l'Albanie pour se rendre en Italie. La majeure partie de cette immigration est clandestine et organisée par des réseaux de passeurs, transitant par la région de Vlora, considérée comme le centre de cette immigration clandestine. La faiblesse du gouvernement albanaise et son incapacité à assurer des conditions de sécurité acceptables facilitent ces flux d'immigration.

Trafic de migrants

52. L'un des éléments permettant l'arrivée en Albanie de nombreux immigrants clandestins appartenant à des nationalités et des groupes ethniques divers est le renforcement des organisations criminelles dont l'activité a toujours consisté à favoriser l'immigration clandestine. Les personnes concernées par ce trafic ne sont sûrement pas les plus pauvres, mais plutôt celles qui peuvent avoir accès aux informations nécessaires pour entreprendre le voyage et qui disposent des moyens financiers leur permettant de payer le voyage vers les pays de destination finale. Il est courant que les réseaux d'immigration illégale se livrent aussi au trafic de drogue et d'armes.

53. L'OSCE a recensé pas moins de 25 groupes criminels qui organisent et gèrent des filières d'immigration illégale au départ de Vlora. Ils ont des liens avec les autorités locales et entretiennent des relations étroites avec des réseaux italiens, grecs et turcs. Ils utilisent des canots pneumatiques pouvant transporter 20 à 30 passagers et équipés de moteurs puissants. Les immigrants illégaux sont parfois embarqués en mer, à partir d'un cargo se trouvant au large du port de Vlora. Dans un rapport de décembre 1999, Europol a analysé en détail les liens entre immigration clandestine et trafic de migrants, soulignant les connexions qui existent entre l'immigration clandestine et les autres formes de criminalité organisée, par le biais de systèmes efficaces et bien conçus visant à éviter l'action des services répressifs et les poursuites judiciaires.

Albanais du Kosovo présents dans les États membres

54. On ne dispose pas de données statistiques exactes sur le nombre de Kosovars qui séjournent dans les États membres ni sur le nombre de demandeurs d'asile présents dans les États membres, puisque, traditionnellement, seule la citoyenneté était enregistrée et pas l'appartenance ethnique ni la langue maternelle.

55. Les Albanais du Kosovo sont concentrés dans les États membres qui importaient autrefois des travailleurs temporaires de la RFSY.

56. D'autres États membres ont également été concernés par l'afflux de demandeurs d'asile enregistré depuis le début de 1998. Au cours de l'année 1998, 71 360 ressortissants de la RFY (dont 80 à 90 % seraient des Albanais du Kosovo) ont demandé l'asile dans les États membres ; au cours des cinq premiers mois de 1999, leur nombre s'élevait à 32 837 ; pour les onze premiers mois de 1999, ce nombre s'élevait à 74 880.

57. Après la fin mars 1999, les personnes déplacées du Kosovo par la campagne massive de purification ethnique menée par les autorités yougoslaves se sont vues accorder une protection appropriée dans les États membres dans le cadre des procédures d'asile, grâce à l'instauration d'un système de protection temporaire ou par l'octroi d'autres formes de statut.

58. La plupart des Albanais du Kosovo déplacés se présentant aux frontières des États membres ne possédaient pas de documents d'identité. Les activités des passeurs n'ont pas pâti de la crise ; au contraire, les organisations criminelles ont tenté de tirer profit de la situation. En outre, environ 53 000 Albanais du Kosovo ont été évacués de l'ARYM vers les États membres.

Analyse des causes de la migration et de la fuite hors du pays

59. Ce qui a débuté à la fin de février 1998 comme une campagne du gouvernement serbe dirigée contre les séparatistes de l'UCK s'est transformé en un programme global, systématique et prémédité visant à vider la province serbe du Kosovo de sa population albanaise de souche, qui comptait environ 1,7 million de personnes. Entre le 24 mars 1999 environ et le 10 juin 1999, les Albanais du Kosovo n'avaient pas de réelle possibilité de trouver refuge à l'intérieur des frontières de la RFY, à l'exception de celle qu'offrait - dans une mesure limitée - la République du Monténégro.

60. Jusqu'à la fin des années 80, c'était principalement le désir d'améliorer leurs conditions de vie qui poussait les Kosovars, y compris les Albanais du Kosovo, à émigrer dans d'autres pays, souvent avec l'intention de revenir ultérieurement au Kosovo. Depuis la suppression de l'autonomie de la province du Kosovo-Metohija en 1990, l'exclusion progressive de la population albanaise du Kosovo de la vie politique et économique est de plus en plus devenue un facteur d'incitation à l'émigration. Les violations des droits de l'homme ont également joué un rôle de plus en plus important.

61. L'arrivée de la KFOR au Kosovo, suivie du retour massif des Albanais dans la province, se sont accompagnés d'un exode des non-Albanais de souche. La situation sécuritaire de ces groupes demeure, dans l'ensemble, extrêmement fragile. Les Serbes et les Roms ont été particulièrement visés, mais pas exclusivement eux. Il apparaît désormais avec évidence que ces actes de violence ne sont pas motivés simplement par la vengeance mais visent à "purger le Kosovo des non-Albanais"¹. La violence à l'encontre des musulmans et, dans une moindre mesure, des Turcs et des Croates est également importante

¹ Rapport de l'OSCE sur les droits de l'homme au Kosovo "As seen, as told", Partie II, décembre 1999.

62. Parmi les facteurs incitant les Albanais du Kosovo à quitter la province, on peut citer la destruction des infrastructures, l'absence de perspectives d'emploi, l'absence de tout système de protection sociale, la précarité de la situation en matière d'ordre public et de sécurité, et l'importance des dégâts et destructions dont ont souffert les logements et les biens. Les liens familiaux et le soutien qu'ils sont à même d'apporter peuvent constituer un autre facteur déterminant dans la décision de quitter la région. La persistance de graves violations des droits de l'homme est la principale raison qui pousse les non Albanais de souche à partir.

C. MESURES ET ACTIONS EXISTANTES

I. Aperçu des mesures et actions existantes des États membres (cf. également annexe II)

Domaine politique

63. Certains États membres ont une présence diplomatique en Albanie : l'Autriche, le Danemark, l'Allemagne, la France, la Grèce, l'Italie et le Royaume-Uni ont des ambassades à Tirana. Le gouvernement des Pays-Bas en ouvrira une plus tard dans l'année. Il y a également à Tirana une délégation de la Commission.

64. Il existe différents cadres dans lesquels peuvent se dérouler les consultations diplomatiques avec l'Albanie.

- a) Le dialogue politique bilatéral UE-Albanie (en général, une fois par an au niveau ministériel (CAG, Troïkas) et plusieurs fois au niveau des hauts fonctionnaires).
- b) Depuis avril 1997, une mission de l'OSCE en Albanie (Chef de la Présence : M. Ahrens, Ambassadeur), qui participe à la médiation politique et à des activités spécifiques de l'OSCE en ce qui concerne la démocratisation, les médias et le domaine judiciaire. La mission de l'OSCE est conçue comme un cadre de coordination général pour l'Albanie.
- c) Des "conférences internationales" sur l'Albanie sont convoquées à intervalles réguliers ; l'ensemble des États, organisations et institutions concernés (tous les États membres de l'UE, la Commission, les États-Unis, la Russie, la Turquie, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'UEO, le FMI, la Banque mondiale, la BERD) y participent, pour discuter du processus de stabilisation en Albanie et se concerter à ce sujet. Ces conférences se sont tenues en Italie en mai, juillet et octobre 1997 et en Albanie en octobre 1998.
- d) Le "Groupe des Amis de l'Albanie" a été créé en septembre 1998, afin de conférer une cohérence politique à l'assistance fournie au pays. Ce groupe est coprésidé par l'OSCE et la présidence de l'UE.
- e) La mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM) : environ dix observateurs en Albanie.
- f) L'Albanie participe pleinement au pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

Économie

65. À la suite de la grave crise politique qu'a connue l'Albanie, ce pays bénéficie d'une assistance économique à court et à moyen terme dans le cadre d'un "programme de redressement" mis en place en 1997 par la Banque mondiale, la BERD et la Commission européenne, en consultation avec le FMI. Le programme a été approuvé lors d'une conférence des donateurs (le 22 octobre 1997, à Bruxelles) coprésidée par la Commission européenne et la Banque mondiale ; les participants y ont défini précisément les objectifs et réparti les tâches entre les donateurs dans différents secteurs, et alloué plus de 600 millions d'euros. Parallèlement, le FMI a mis en œuvre un programme d'urgence visant à la stabilisation macroéconomique, puis un programme économique à moyen terme (depuis mai 1998) étayé par une facilité d'ajustement structurel renforcée. Depuis lors, des réunions des donateurs sectoriels ou généraux sont organisées à intervalles réguliers essentiellement par la Banque mondiale et/ou la Commission européenne.

Plusieurs réunions sectorielles ont également été organisées par les Amis de l'Albanie sous sa formation locale (par l'OSCE). Une réunion des donateurs du G24 pour l'Albanie a été organisée le 26 mai 1999 à Bruxelles pour coordonner la fourniture de l'aide macroéconomique à l'Albanie.

66. Les échanges avec l'UE représentent environ 90% du commerce extérieur de l'Albanie. Les principaux partenaires commerciaux de l'Albanie sont l'Italie, la Grèce et l'Allemagne. En 1998, les exportations se sont élevées à 212,71 millions d'euros, les importations à 545,57 millions d'euros, et la balance commerciale était déficitaire à raison de 332,85 millions d'euros.

Coopération au développement et aide humanitaire

67. La coopération de l'UE dans les Balkans – ainsi qu'en Albanie – est destinée principalement à contribuer au maintien de la paix et à assurer la stabilité économique et sociale dans la région. Outre ces deux objectifs principaux, des mesures sont également prises pour aider au renforcement des capacités et au développement institutionnel ; il s'agit en l'occurrence de développer les structures d'administration et de gestion ainsi que les petites entreprises. Après la Communauté, l'Italie est le premier donateur bilatéral à l'Albanie.

Région limitrophe

68. Conformément à l'opinion générale qui prévaut au niveau international, selon laquelle les Albanais du Kosovo déplacés devraient être accueillis et aidés dans la région, à l'exception des évacuations décidées pour des raisons humanitaires et pour alléger la charge qui pèse sur certains pays de la région, tous les États membres ont fourni une aide humanitaire substantielle en espèces et en nature pour permettre aux Albanais du Kosovo déplacés de survivre et de rester dans la région. L'aide bilatérale est à présent réorientée vers la distribution de l'aide au Kosovo même et vers le processus de retour et de reconstruction.

69. Répondant à l'appel lancé par le HCR, la plupart des États membres ont évacué des Albanais du Kosovo déplacés hors de l'ARYM et leur ont accordé une protection temporaire. Un accord sur le nombre de personnes à évacuer et sur le partage de la charge n'a toutefois pas pu être conclu. Un État membre a lancé un programme d'évacuation des Albanais du Kosovo qui avaient fui en Albanie et qui avaient des proches parents dans cet État membre. Par ailleurs, les Albanais du Kosovo qui, pendant la crise, arrivaient dans les États membres par leurs propres moyens se voyaient accorder une protection temporaire, la possibilité de séjourner à titre provisoire ou l'asile.

II. Aperçu des mesures et actions existantes de la Communauté/l'UE en faveur de l'Albanie

Domaine politique

70. Dans le cadre du dialogue politique bilatéral existant, l'UE et l'Albanie sont déjà parvenues à une large convergence de vues sur les questions internationales et régionales. Ce dialogue s'est avéré utile, notamment lors des conflits qui ont eu lieu dans les Balkans, y compris la récente crise du Kosovo. Ce dialogue constituera un instrument important dans le cadre du pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

71. Récemment, l'UE a arrêté sa position concernant l'Albanie et pris les mesures ci-après :

- Le 30 octobre 1998, une position globale a été arrêtée en vue de la conférence internationale de Tirana ; cette position définissait les objectifs du processus de stabilisation en Albanie.
- Le 6 mars 1999, le Conseil a approuvé une action commune relative à la contribution de l'Union européenne au rétablissement d'une force de police viable en Albanie et a invité l'UEO à la mettre en œuvre.
- Le 10 mai 1999, le Conseil a approuvé une décision concernant une contribution de l'UE à la collecte et à la destruction des armes en Albanie.
- Lors du Conseil "Affaires générales" des 21 et 22 juin 1999, l'UE a arrêté sa position en ce qui concerne le nouveau processus de stabilisation et d'association en faveur des pays de l'Europe du Sud-Est, y compris l'Albanie.

Économie et coopération au développement

A) Relations contractuelles

72. Un accord concernant le commerce et la coopération commerciale et économique à caractère non préférentiel (conclu avec la seule Communauté) est en vigueur depuis décembre 1992. Cet accord contient une clause de suspension liée au respect des droits de l'homme. Dès 1995, l'Albanie a sollicité l'ouverture de négociations en vue de conclure un accord d'association. Le Conseil "Affaires générales" des 29 et 30 janvier 1996 a invité la Commission à présenter des propositions formelles relatives à un nouvel accord, destiné à renforcer les relations avec l'Albanie. Toutefois, cette évolution a été interrompue parce que les élections législatives de mai 1996 ont jeté une ombre sur la situation en matière de démocratie en Albanie et ont été suivies en 1997 d'une grave crise politique provoquée par l'effondrement des sociétés pyramidales.

73. Un renforcement des relations contractuelles doit être envisagé dans le cadre de l'approche régionale de l'UE ainsi que sur la base du respect des conditions pertinentes (conclusions du CAG du 29 avril 1997) et des progrès réels en matière de stabilisation et de développement dans le pays. Dans le cadre du nouveau processus de stabilisation et d'association approuvé dans les conclusions du CAG des 21 et 22 juin 1999, la Commission a présenté, le 24 novembre 1999, un rapport sur la possibilité d'ouvrir des négociations relatives à un accord de stabilisation et d'association avec l'Albanie. Ce rapport soulignait les déficiences politiques, économiques et institutionnelles auxquelles l'Albanie devra remédier avant d'ouvrir des négociations et invitait l'Albanie à présenter un rapport sur l'état d'avancement des mesures prises ou envisagées dans les domaines prioritaires identifiés. Cette approche a été avalisée dans les conclusions du CAG des 24 et 25 janvier 2000.

74. Pour ce qui concerne le régime commercial, seul le régime communautaire des préférences généralisées (SPG) était jusqu'à récemment proposé à l'Albanie. Le 29 juillet 1999, le Conseil a adopté un règlement relatif aux importations de produits originaires d'Albanie. Ce nouveau régime de préférences commerciales autonomes (comparable au régime commercial communautaire dont bénéficient la Bosnie-Herzégovine et la Croatie) prévoit l'accès à la Communauté en franchise des droits pour près de 80 % des exportations originaires d'Albanie ; il est entré en vigueur le 1er octobre 1999.

B) Assistance

75. Depuis 1991, la CE a fourni une assistance très substantielle à l'Albanie : avec un montant de 733 millions d'euros, accordé entre 1991 et 1998, l'Albanie est celui des PECO qui a bénéficié de l'aide communautaire par habitant la plus élevée. Depuis la crise politique de 1997, les principaux domaines d'intervention de PHARE (113 millions d'euros en 1997-1998), dans le cadre d'un programme de redressement mutuellement accepté (mis en place conjointement par le FMI, la Banque mondiale et la BERD), sont les suivants :

1) Réforme de l'administration publique

Dans ce domaine, l'assistance est axée sur la réforme des institutions publiques (principaux ministères) et la création d'un cadre juridique et institutionnel permettant d'assurer un service public efficace. L'assistance prévoit un soutien particulier à la police (essentiellement sous la forme de matériel, en coopération avec la mission de l'UEO/EMCP en Albanie), un programme commun avec le Conseil de l'Europe en faveur de la réforme judiciaire et juridique et une mission d'aide en matière douanière, qui est destinée à améliorer le recouvrement des droits et taxes, à moderniser les services douaniers et à lutter contre la fraude et la corruption.

2) Infrastructures

Etant donné le mauvais état généralisé des infrastructures en Albanie, l'objectif principal consiste à mettre en place (et à entretenir) les principales grandes liaisons routières, notamment en vue de parachever les corridors transeuropéens Nord-Sud et Est-Ouest. En outre, cette assistance concerne les ports, l'approvisionnement en eau et les conditions sanitaires.

3) Agriculture

Dans ce secteur important, qui compte pour plus de 50% du PIB, le programme PHARE vise en particulier à mener à bien un relevé cadastral et à améliorer les normes vétérinaires.

4) Développement des collectivités locales

Les activités dans ce domaine vont de la rénovation des immeubles publics (y compris les bureaux de police, les écoles, etc.) et de la construction et la réfection de routes et autres infrastructures au niveau local, aux mesures de base en matière d'environnement (nettoyage). Ce programme, qui est conçu principalement pour favoriser les zones rurales et la création d'emplois locaux faiblement qualifiés, a récemment été étendu à Tirana et à d'autres villes plus importantes, et jette les bases d'une planification du développement régional.

En outre, une aide au titre du programme PHARE a été accordée en faveur des mesures suivantes :

- coopération statistique, y compris préparation d'un prochain recensement ;
- aide à la liquidation des sociétés pyramidales (en coopération avec la Banque mondiale) ;
- éducation et formation.

76. En 1999, l'aide au titre du programme PHARE s'est élevée à 56,5 millions d'euros (42,5 millions au titre du programme national et 14 millions au titre de la coopération transfrontalière avec la Grèce et l'Italie) dans ces mêmes domaines clés.

Dans le cadre du programme relatif aux institutions et à l'administration publiques, le programme PHARE prévoit une aide budgétaire spéciale (14,9 millions d'euros non remboursables) pour couvrir les dépenses de fonctionnement essentielles des ministères les plus importants. Cette aide est conditionnée par le respect de conditions d'ordre général (FMI) ou sectoriel déterminées par la Commission. De même, une aide budgétaire est fournie dans le cadre de la facilité communautaire d'aide alimentaire (10,5 millions d'euros non remboursables) liée aux efforts de réforme consentis dans le secteur agricole. Dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée mise en place par le FMI au titre du programme économique à moyen terme du pays, la CE a également décidé en mai 1999 d'octroyer à l'Albanie un prêt pouvant atteindre 20 millions d'euros lié au programme FASR/FMI. La CE a également fourni une aide budgétaire supplémentaire au titre des coûts résultant de l'afflux de réfugiés originaires du Kosovo (20 millions d'euros versés, qui seront suivis d'une deuxième tranche pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros au maximum correspondant aux coûts réels et qui sera versée une fois que le gouvernement albanais aura présenté un rapport détaillé sur les dépenses).

Aide humanitaire

77. ECHO fournit depuis le début de 1997 une aide humanitaire, en particulier sous la forme d'aide alimentaire, de soins de santé et de distribution d'eau pour les catégories les plus vulnérables de la population albanaise en général et, depuis mai 1998, pour les réfugiés kosovars en particulier, et ce en coopération avec le HCR (1998 : 11 millions d'euros). Etant donné l'afflux massif de réfugiés en 1999 (mars-juin), les activités en faveur des camps de réfugiés et des familles d'accueil ont été substantiellement renforcées (plus de 100 millions d'euros).

78. Les programmes d'assistance ont été maintenus aussi longtemps que nécessaire, tandis que le soutien aux catégories les plus vulnérables a continué en 2000. Les programmes d'aide devenus sans objet après le retour des réfugiés ont été réorientés pour répondre aux besoins les plus urgents de la population locale, notamment en matière de soins de santé et dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce programme a également constitué le prolongement du programme ECHO antérieur pour l'Albanie mis en place à la suite de la crise de 1997.

Mesures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures

79. L'accord actuel concernant le commerce et la coopération commerciale et économique avec l'Albanie ne contient ni clause de réadmission, ni déclaration conjointe en cette matière. L'Albanie figure sur la liste des pays dont les ressortissants doivent être en possession d'un visa lorsqu'ils franchissent une frontière extérieure des États membres de l'UE (règlement n° 2317/95 du Conseil). Le programme général mis en œuvre par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe pour réformer l'appareil judiciaire en Albanie est conforme aux normes européennes. L'Albanie participe au programme relatif à la drogue destiné à plusieurs pays, dans le cadre de PHARE, et participe activement à certains aspects d'un programme de réduction de la demande. Dans le domaine de la réduction de l'offre, l'Albanie a manifesté la volonté de participer, à concurrence de deux fonctionnaires de police, au projet PHARE d'échange de fonctionnaires de lutte antidrogue, alors que, par ailleurs, elle ne participe pas encore activement à l'élaboration de politiques en matière de drogue.

III. Aperçu des mesures et actions existantes de la Communauté/l'Union en faveur de la région limitrophe

Domaine politique

80. L'UE et la communauté internationale ont multiplié leurs efforts visant à stabiliser la situation dans les Balkans occidentaux. Le pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est lancé par l'UE a été adopté le 10 juin 1999 par l'UE, les pays de l'Europe du Sud-Est et d'autres parties. Dès qu'elle aura rempli les obligations fondamentales qui lui incombent, la RFY pourra naturellement adhérer au pacte. L'UE est également un partenaire actif au sein de la Mission des Nations Unies pour le Kosovo (MINUK) et elle est chargée de la reconstruction économique et sociale de la région. Les relations de l'UE avec l'Europe du Sud-Est sont régies par le processus de stabilisation et d'association, conformément aux conclusions du Conseil "Affaires générales" des 21 et 22 juin 1999.

81. Avant le 24 mars 1999, tous les États membres, à l'exception de l'Irlande et du Luxembourg, avaient des ambassades à Belgrade. Lorsque les frappes aériennes ont commencé, la RFY a rompu ses relations diplomatiques avec le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne. L'Italie, la Grèce et la Suède ont maintenu leur présence à Belgrade, tandis que les autres pays ont fermé leur ambassade sans toutefois rompre les relations diplomatiques. La délégation de la Commission à Belgrade a aussi été fermée, mais elle a rouvert depuis lors. Lorsque la RFY a accepté les conditions imposées par la communauté internationale, les États membres ci-après ont rouvert leurs ambassades : l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne.

82. Les États membres qui sont aussi membres de l'OTAN ont participé aux efforts visant à amener, par une action militaire, les autorités de la RFY et de la Serbie à renoncer à leur politique de purification ethnique au Kosovo et à accepter les conditions du G8 et de l'UE. Le Conseil de l'Union a déclaré que "face à une politique extrême et irresponsable au point d'en être criminelle et face aux violations répétées des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, il était à la fois nécessaire et justifié de recourir aux mesures les plus sévères, y compris l'action militaire".

Relations économiques et reconstruction/assistance

83. Depuis que la crise a éclaté au Kosovo, l'UE a progressivement mis en place un régime de sanctions à l'encontre de la RFY et de la Serbie. Il s'agit des mesures suivantes :

- la confirmation de l'embargo sur les armes décrété à l'encontre de la RFY (position commune 98/240/PESC du 19 mars 1998) ;
- l'interdiction des exportations de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne ou de terrorisme en RFY (position commune 98/240/PESC du 19 mars 1999 et règlement n° 926/98 du Conseil du 27 avril 1998) ;
- un moratoire sur les crédits à l'exportation financés par les gouvernements, y compris le financement public des privatisations, en Serbie (position commune 98/240/PESC du 19 mars 1998 et règlement n° 926/98 du Conseil du 27 avril 1998) ;
- l'interdiction de délivrer des visas aux responsables de la répression au Kosovo (position commune 98/240/PESC du 19 mars 1998) ;
- le gel des avoirs détenus à l'étranger par les gouvernements de la RFY et de la Serbie (position commune 98/326/PESC du 7 mai 1998 et règlement n° 1295/98 du Conseil du 22 juin 1998) ;
- l'interdiction de nouveaux investissements en Serbie (position commune 98/374/PESC du 8 juin 1998 et règlement n° 1607/98 du Conseil du 24 juillet 1998) ;
- l'interdiction des vols effectués par des transporteurs yougoslaves entre la RFY et la CE (position commune 98/426/PESC du 29 juin 1998 et règlement n° 1901/98 du Conseil du 7 septembre 1998) ;
- un embargo pétrolier (position commune 1999/273/PESC du 23 avril 1999 et règlement n° 900/99 du Conseil du 29 avril 1999).

84. *Le Monténégro et le Kosovo sont d'ores et déjà exemptés de l'interdiction des vols et de l'embargo pétrolier. Depuis février 1999, l'interdiction des vols a été temporairement suspendue, pour une période de six mois, à l'égard de la Serbie mais l'interdiction de délivrer des visas et les sanctions financières restantes, qui concernent l'ensemble de la RFY, sont en train d'être renforcées. Les effets de ces mesures sur le Monténégro et le Kosovo seront limités le plus possible.*

85. La Commission européenne a affecté à la reconstruction du Kosovo un budget total, pour 1999, de 127 millions d'euros, dont l'exécution est bien avancée. Les actions retenues en accord avec la KFOR, la MINUK, le HCR et d'autres agences des Nations Unies comprennent notamment le déminage, l'achat de matériel pour la réparation d'urgence de logements et de bâtiments publics, le soutien aux services publics et au service des douanes, et un projet pour l'emploi et la reconstruction au niveau des villages. En juillet 1999, la Commission a établi à Pristina une Task Force pour le Kosovo, qui a assuré la mise en œuvre de ces projets avant la mise en place, en février 2000, de l'Agence européenne pour la reconstruction. Pour l'année 2000, la Commission européenne a prévu pour l'aide au Kosovo un budget total d'un montant maximum de 360 millions d'euros.

86. Au sein de l'administration civile internationale du Kosovo (MINUK), l'UE est plus particulièrement chargée des questions économiques, financières et budgétaires générales (IV^{ème} pilier). Elle s'est essentiellement attelée à l'établissement d'un budget consolidé du secteur public et notamment à la mise en place d'un système de gestion budgétaire, à la création d'un système de collecte des droits de douane et d'une autorité fiscale centrale, à des questions bancaires et financières et à la préparation d'un cadre pour l'investissement à moyen terme, secteur par secteur.

87. Outre l'aide humanitaire et en faveur de la démocratisation, *la CE a fourni au Monténégro, dès 1998, une assistance de grande ampleur principalement dans les domaines de l'agriculture, de l'éducation et de l'administration publique. Sa mise en œuvre a été retardée par les frappes aériennes de l'OTAN sur la RFY, mais les programmes ont rapidement été relancés après l'arrêt des opérations. Depuis 1998, la CE a engagé plus de 82,7 millions d'euros en faveur du Monténégro, sans compter l'aide que les États membres ont pu apporter au niveau bilatéral. Ce montant comprend une aide budgétaire de 13 millions d'euros destinée à couvrir les coûts additionnels liés à la crise provoquée par l'afflux de réfugiés kosovars et une assistance budgétaire directe de 10 millions d'euros dans le cadre de la facilité communautaire d'aide alimentaire.* Récemment (le 20 mars 2000), la Commission a en outre annoncé, pour 2000, un doublement de l'aide prévue dans le cadre du règlement OBNOVA, qui est donc portée de 10 à 20 millions d'euros. Elle a indiqué qu'elle s'attelait, avec la BEI, au lancement d'opérations de la Banque en faveur du Monténégro. Par ailleurs, on s'emploie à convaincre les ministres des finances de l'UE de permettre le versement d'une aide macroéconomique au Monténégro.

Aide humanitaire

88. La crise du **Kosovo** a rendu plus complexe encore la situation dans la région de l'ex-Yougoslavie, de nouveaux déplacements de population venant s'ajouter à un schéma déjà complexe de déplacements forcés. ECHO a apporté une aide massive durant les différentes étapes de la crise du Kosovo, avec un total de 378 millions d'euros d'aide directe lors des événements de 1999. Ce montant représente une nette augmentation par rapport à l'année 1998, durant laquelle ECHO avait apporté une aide de 21,6 millions d'euros en faveur des victimes de la première flambée de tensions et de violences au Kosovo. Les efforts initiaux déployés de mars à juin se sont concentrés sur l'accueil et l'hébergement des très nombreux réfugiés et personnes déplacées fuyant le Kosovo vers l'ancienne république yougoslave de Macédoine, l'Albanie, le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine. La Commission a ainsi affecté à l'aide humanitaire d'urgence un montant de 182 millions d'euros entre la fin du mois de mars et le mois de juin 1999, afin de faire face aux besoins en matière d'aide alimentaire et sanitaire, d'hébergement (camps de réfugiés, hébergement collectif, familles d'accueil), de soins médicaux, de soutien psychologique et social, de protection et de services collectifs. ECHO a fourni la contribution la plus importante à l'opération du HCR en réponse à la crise du Kosovo.

89. L'adoption de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le 10 juin 1999, et le déploiement ultérieur de la KFOR au Kosovo ont conduit à un retour plus rapide et plus massif que prévu

d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Pour le reste de l'année, ECHO a concentré ses efforts sur l'aide humanitaire d'urgence au Kosovo, où les destructions massives de logements et d'infrastructures et les nombreux pillages exigeaient de prendre un ensemble complet de mesures d'assistance pour assurer aux réfugiés et personnes déplacées rentrés dans leurs foyers des conditions de vie supportables pendant l'hiver. Le 16 juillet 1999, la Commission décidait de débloquer un montant supplémentaire de 196 millions d'euros pour l'aide humanitaire aux victimes de la crise dans la région.

90. ECHO et le HCR avaient élaboré en mai 1999 un plan global d'aide au retour pour le Kosovo, qui a par la suite servi de base aux opérations internationales d'aide humanitaire au Kosovo. Les ONG financées par ECHO, d'autres donateurs et le HCR ont fourni plus de 65 000 abris et kits de matériel pour l'hiver destinés à permettre aux réfugiés revenus dans la province de réparer leurs maisons détruites ou endommagées et d'avoir au moins une pièce chauffée pendant l'hiver. Ce programme a été complété par des projets agricoles à petite échelle, ainsi que par des opérations d'élimination des mines antipersonnel et des munitions non explosées.

Le déploiement rapide de la Task Force pour le Kosovo créée par la Commission a permis de planifier à un stade précoce la transition entre l'aide humanitaire et l'aide à la réhabilitation et à la reconstruction.

91. Les programmes d'assistance aux républiques voisines (Monténégro, Albanie, ARYM) ont été maintenus aussi longtemps que nécessaire, tandis que le soutien aux catégories vulnérables dans ces républiques a continué en 2000 afin de remédier aux conséquences négatives de la crise pour ces populations.

92. Alors que les perspectives étaient bonnes pour le Kosovo dans la deuxième moitié de 1999, la situation en **Serbie** s'est fortement dégradée et ECHO s'est trouvé amené à augmenter son aide, qui a été multipliée par plus de six comparé aux années précédentes. Les programmes d'aide alimentaire et sanitaire en faveur des réfugiés de la crise antérieure en Bosnie-Herzégovine et en Croatie ont été rapidement augmentés pour couvrir plus de 800 000 réfugiés, personnes déplacées et personnes appartenant aux catégories vulnérables de la population locale.

93. L'hébergement des personnes déplacées ayant fui le Kosovo a également demandé des efforts considérables pour la réhabilitation d'urgence des centres collectifs et de l'hébergement privé. On s'est également préoccupé de la situation des établissements sociaux et de santé, qui ont reçu une aide ciblée en petits travaux de reconstruction, matériel et combustible de chauffage.

94. Avant la crise du Kosovo, la Commission avait alloué 69 millions d'euros à la poursuite du programme en faveur de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et de la RFY à la suite de l'accord de Dayton. Tandis que la situation s'est rapidement détériorée en RFY, le retrait progressif de l'aide d'ECHO à la Croatie et à la Bosnie-Herzégovine a été maintenu comme il avait été initialement prévu, dans la mesure où la situation au plan humanitaire a continué de s'améliorer et où les besoins en assistance classique se sont fait moins sentir du fait du redressement économique et social général.

95. Le soutien au processus de retour en Bosnie-Herzégovine et en Croatie s'est poursuivi en 1999, tandis que des efforts supplémentaires ont été déployés afin d'assurer une transition sans heurts vers les programmes d'assistance à long terme de la Commission en faveur du retour dans ces deux pays.

Mesures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures

96. Les accords de réadmission bilatéraux qui existent avec la RFY sont inopérants dans la mesure où les autorités de la RFY insistent pour que seuls les vols de la JAT soient utilisés pour les rapatriements ; la plupart de ces accords ont été suspendus unilatéralement par les autorités de la RFY à la suite de l'Opération "Force alliée". Au cas où ces accords de réadmission bilatéraux avec la RFY deviendraient opérants, ils ne pourront pas être utilisés pour la réadmission ou le rapatriement d'Albanais du Kosovo pour des raisons

principalement liées à leur sécurité en Serbie. Tant que les autorités responsables des violations des droits de l'homme et des déplacements de populations au Kosovo demeurent au pouvoir, faire transiter des Albanais du Kosovo par la Serbie risquerait de mettre la sécurité de ces personnes en danger.

IV. Mesures et actions du HCR, de l'OIM, du CICR et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ²

HCR

Renforcement des capacités/des institutions

97. Afin de combler la lacune que contient la législation albanaise dans le domaine de l'asile, le HCR a fourni au gouvernement albanais des conseils et des fonds pour lui permettre d'élaborer sa propre législation en matière de réfugiés/d'asile et une structure de mise en application adéquate. Dans cette optique, un groupe de travail a été créé qui a mené à bien cette tâche. Le projet de loi a été approuvé par le Cabinet ministériel le 18 septembre 1998 et par le Parlement albanais le 14 décembre 1998. Un autre volet de l'aide du HCR en faveur du parachèvement de la législation pertinente est la contribution qu'il a apportée à l'élaboration du projet de loi sur la citoyenneté ; le gouvernement a entièrement faites siennes les recommandations dans ce domaine. Cette évolution a mené à l'adoption, le 28 novembre 1998, de la nouvelle Constitution : ce faisant, l'Albanie a réalisé un grand pas en avant en ce qui concerne le respect de ses obligations en matière de droit d'asile au titre de la convention de 1951.

Assistance aux réfugiés/demandeurs d'asile

98. Étant donné la situation économique en Albanie et l'incidence de l'afflux de réfugiés sur la vie économique et sociale du pays, le HCR a mis en place un projet ciblant les réfugiés qui se trouvent actuellement dans le pays. Ce projet a été mis en œuvre par des ONG locales et internationales ainsi que par le gouvernement albanais. Le HCR a également instauré un projet destiné à fournir à un petit nombre de réfugiés/demandeurs d'asile une assistance sous la forme d'un montant mensuel en espèces pour le logement, la nourriture et les soins de santé. Ce projet est exécuté par la Croix-Rouge albanaise. Les réfugiés/demandeurs d'asile qui bénéficient de ce projet sont des non-Kosovars, à savoir des Kurdes d'Iraq, des Pakistanais, des Iraniens et des Syriens. Ce projet entre dans sa quatrième année et se poursuit, avec quelques modifications, en 2000. Compte tenu de cette situation, le HCR a mis en place, par l'intermédiaire du gouvernement albanais et de quelques ONG travaillant dans le pays, un programme plurisectoriel destiné à aider la population réfugiée. Neuf sous-accords ont été conclus au titre de ce programme en vue de couvrir les volets essentiels de l'assistance : nourriture, transports, besoins domestiques, santé, infrastructures, services collectifs et éducation.

Programme d'information de grande envergure

99. Afin de dissiper les illusions qu'inspire l'émigration et de permettre aux Albanais de décider en connaissance de cause de leur avenir, le HCR a lancé en 1997 et a maintenu en 1998 un programme d'information de grande envergure. Ce programme a abordé de façon exhaustive les questions du départ illicite, de l'asile, du statut de réfugié, ainsi que les principaux facteurs de déclenchement tels que des problèmes économiques et sanitaires spécifiques.

² Le texte intégral des rapports du HCR et de l'OIM figure à l'annexe III. La plupart des mesures et des actions décrites ont été mises en œuvre avec une aide substantielle de la Communauté et de ses États membres.

Protection et assistance accordées aux réfugiés kosovars

100. Depuis le début de l'afflux de réfugiés originaires du Kosovo, qui a atteint son paroxysme pendant l'intervention de l'OTAN en République fédérale de Yougoslavie, quelque 450 000 réfugiés ont cherché refuge en Albanie. Le HCR a renforcé son action en conséquence et ouvert des bureaux satellites à Kukes, Shkodra, Elbasan, Fier et Korce. Un groupe de gestion des situations d'urgence a été créé pour renforcer la coopération avec le gouvernement et les autres intervenants ; ce groupe assure la liaison entre le gouvernement, le HCR, l'AFOR, l'OSCE et les autres acteurs s'occupant du flux de réfugiés originaires du Kosovo.

101. La plupart des réfugiés ont été accueillis par des familles. Au 31 mai 1999, 275 680 réfugiés vivaient dans des familles d'accueil. Un accord a été conclu avec le gouvernement en faveur de ces familles ; il prévoit le versement aux familles d'accueil d'un montant en espèces déterminé selon le nombre de réfugiés accueillis. Le gouvernement a procédé, en coordination avec le HCR, à l'enregistrement de toutes les familles d'accueil.

102. Pendant toute la durée de la crise, l'une des préoccupations majeures du HCR a consisté à assurer la sécurité des réfugiés, notamment les mères de famille seules, les enfants séparés et, dans certaines régions, les hommes en âge de porter les armes. Il n'existe aucune structure destinée à résoudre effectivement les problèmes de sécurité auxquels sont confrontés les réfugiés vivant dans des familles d'accueil ou des camps. Alors que les autorités albanaises ont admis que la protection des réfugiés et du personnel humanitaire leur incombait, la police albanaise ne possède ni des ressources humaines et financières suffisantes ni la formation nécessaire pour garantir une sécurité adéquate. En outre, les réfugiés n'ont la possibilité de s'adresser à aucune autre structure de protection lorsque la police ne veut pas ou ne peut pas intervenir.

103. La sécurité des camps a constitué un sujet de préoccupation majeur, notamment du point de vue de leur emplacement. Tous les camps de réfugiés installés dans la région de Kukes étaient situés à proximité immédiate de la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie et, partant, exposés aux tirs d'artillerie par delà la frontière. Au début du mois de mai 1999, le gouvernement et le HCR ont signé un protocole d'accord concernant la réinstallation, dans des sites au sud et à l'est de l'Albanie, des réfugiés de l'ensemble des sites de Kukes. Une vaste campagne d'information a été lancée pour informer les réfugiés des risques en matière de sécurité et les inciter à poursuivre leur chemin. C'est ainsi qu'au moment où le retrait du Kosovo des forces yougoslaves a été convenu, il ne restait plus que 100 000 réfugiés à Kukes. Tous les réfugiés qui se sont rendus dans le sud ou l'est de l'Albanie ont été enregistrés, avec leur destination, ce qui a permis aux nouveaux arrivants de rejoindre les membres de leur famille. 2 000 réfugiés par semaine en moyenne ont quitté Kukes à la suite des efforts de réinstallation du HCR.

Retour des réfugiés kosovars

104. L'adoption de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et l'entrée de la KFOR au Kosovo ont déclenché un retour spontané massif des réfugiés d'Albanie au Kosovo. Le 18 juin 1999 a été présenté un plan de rapatriement élaboré conjointement par le groupe de gestion des situations d'urgence et les ONG. Le 28 juin 1999, le HCR a commencé à organiser le retour des réfugiés à partir des pays voisins. Aussi la campagne d'information de grande envergure du HCR en Albanie a-t-elle été réorientée sur les rapatriements organisés et les questions connexes telles que l'enregistrement, l'amélioration des camps, les mesures en vue de l'hiver et la sensibilisation aux mines.

105. En raison de la détérioration des conditions de sécurité en Albanie, notamment depuis que les réfugiés ont entamé leur retour, les activités du HCR dans ce pays demeureront axées sur la sécurité physique et la protection des réfugiés kosovars encore présents dans le pays durant les retours organisés. Le HCR continuera à apporter une aide financière aux familles d'accueil. Alors que le nombre global de réfugiés vivant dans des familles d'accueil a considérablement diminué en raison de la rapidité des rapatriements, un certain nombre de réfugiés vulnérables sont demeurés en arrière dans des logements privés et nécessiteront donc une attention adéquate.

OIM

106. L'OIM a mis en place un certain nombre de programmes en Albanie.

- Depuis plusieurs années, l'OIM mène une campagne d'information en Albanie par l'intermédiaire de la radio et de la télévision. Cette campagne est ciblée sur les albanais de souche qui envisagent de se rendre illégalement dans les États membres de l'UE. Les programmes atteignent chaque semaine 2,5 millions de personnes en Albanie, au Kosovo, en ARYM, au Monténégro, en Italie, en Belgique, en Allemagne, en Suisse, en Autriche, etc. Le principal objectif du programme d'information de l'OIM pour l'Albanie consiste à fournir des informations fiables sur les procédures de migration licites permettant d'entrer dans un certain nombre de pays de destination (l'Italie et la Grèce en particulier) et de s'y installer, sur les réalités de la migration et ce, afin de limiter les flux de migration illicite.
- L'OIM s'emploie à mettre en place des systèmes et des réseaux d'échanges d'informations rapides afin de prévenir la traite d'êtres humains et d'en protéger les victimes. L'OIM met en œuvre, dans le cadre du programme STOP de la Commission européenne, un programme spécial financé par l'UE et ses États membres ; ce programme prévoit des mesures destinées à prévenir et combattre la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle en Italie, en Albanie et au Kosovo. Un nouveau programme de protection des victimes et des témoins ainsi qu'un programme d'information relatif à la traite des êtres humains ont été lancés avec l'aide du gouvernement italien. Ce programme sera également consacré à la stabilisation des groupes d'autoassistance en Albanie et à la coopération avec la police, les ONG et les victimes.
- L'OIM contribue au renforcement de la capacité d'hôpitaux et de centres de soins de santé déterminés qui s'occupent de personnes déplacées, en leur fournissant des équipes médicales temporaires et en assurant les transports d'urgence.
- La coopération technique de l'OIM en Albanie vise à renforcer les structures locales, afin de prévenir la migration illicite d'Albanie vers les États membres de l'UE. L'OIM conseille le ministère du travail albanais et d'autres instances sur des questions telles que l'emploi, les activités productrices d'emplois, les programmes d'échanges pour les professions libérales, les questions juridiques et les programmes de migration à court terme mis en place entre l'Albanie et les États membres de l'UE.
- L'OIM gère un certain nombre de projets relatifs au retour, à la réinsertion économique et au renforcement des capacités locales. Au cours des cinq dernières années, l'OIM a contribué au retour de plus de 3 000 personnes depuis l'Italie. Parmi les projets pilotes les plus récents, qui ciblent les personnes déplacées de souche albanaise et les réfugiés kosovars, figure le programme commun intégré pour l'assistance au retour volontaire et à la réinsertion des personnes déplacées de la région des Balkans ayant trouvé une protection temporaire en Italie. Ce programme est financé par la Commission européenne et l'Italie.

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

107. En 1998, le CICR a mis en œuvre les mesures suivantes :

- évaluation des conditions de détention dans 12 prisons et bureaux de police albanais et fourniture d'une petite aide matérielle aux détenus,
- présentation de 22 exposés sur les principes humanitaires, la Croix-Rouge et le problème des mines, à l'intention des membres des forces armées et de la police,
- assistance aux principaux hôpitaux du nord de l'Albanie et à l'hôpital militaire central de Tirana, sous forme de fournitures chirurgicales,
- diffusion des noms de 3 276 réfugiés du Kosovo à la radio pour informer les parents restés au pays sur l'endroit où ils se trouvaient et leur état de santé.

Durant la crise du Kosovo, l'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en Albanie a essentiellement porté sur les réfugiés vivant dans des familles d'accueil. Le CICR avait déployé 60 personnes dans le pays.

V. Mesures et actions du HCR, de l'OIM, du CICR et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales en faveur de la région limitrophe

108. Le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est l'institution chef de file chargée du volet humanitaire de la mission de la MINUK. Le HCR travaille en étroite coopération avec d'autres agences des Nations Unies, tels que le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi qu'avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), et plus de 250 organisations non gouvernementales (ONG) internationales et 45 ONG locales. Un centre d'information pour les organisations humanitaires a été créé afin de faciliter la coordination et l'échange d'informations.³ Les objectifs du HCR au Kosovo sont actuellement d'assurer la protection aux réfugiés retournant dans leur foyer, aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, aux réfugiés serbes ayant fui les conflits précédents et aux résidents locaux en danger, de fournir une aide humanitaire, sous forme d'hébergement, d'aide alimentaire, de services de santé, d'éducation et de services collectifs, de coordonner et de gérer le retour volontaire, y compris les réfugiés qui se trouvent encore dans les pays voisins, d'appuyer la MINUK pour recenser la population du Kosovo et rétablir l'État de droit dans l'ensemble de la province, de continuer à fournir une assistance aux personnes déplacées et aux réfugiés les plus vulnérables, et de réduire les activités d'assistance humanitaire au profit d'actions plus durables de reconstruction et de développement.

109. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a assuré, en coopération avec le HCR, la gestion du programme d'évacuation humanitaire d'Albanais du Kosovo hors de l'ARYM. L'OIM assure à présent le transport des personnes retournant dans leur foyer. L'OIM aide également les gouvernements à assurer le retour des personnes évacuées vers d'autres pays dans le cadre du programme d'évacuation humanitaire.

110. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a rouvert son antenne de Pristina le 24 mai 1999. Ses représentants fournissent une aide dans le domaine de la santé, effectuent des distributions directes d'aide aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et recueillent des informations sur les détenus.

³ Cf. aussi l'annexe III.

D. ÉVALUATION DE LA SITUATION

Albanie

111. L'Albanie est un pays d'origine et de transit des flux migratoires à destination des pays européens. Elle n'est toujours pas remise de la crise majeure qu'elle a connue en 1997. En outre, durant le premier semestre de 1999, l'Albanie a dû faire face à l'afflux de réfugiés le plus massif que l'Europe ait connu depuis la Seconde guerre mondiale ; néanmoins, l'effet de la crise du Kosovo sur la situation générale en Albanie a été positif, aussi bien au plan politique qu'économique.

112. Depuis 1990, l'Albanie connaît une émigration considérable. Depuis 1992, les Albanais ont principalement quitté leur pays pour des raisons économiques. La situation en Albanie s'est largement améliorée depuis 1998, et en particulier depuis la crise du Kosovo de 1999, mais le pays demeure malgré tout le plus pauvre d'Europe. Une grande partie de la population albanaise considère l'émigration comme la seule solution rapide face à la situation économique et à l'instabilité politique du pays. Les Albanais sont souvent contraints de quitter leur foyer en raison du manque de sécurité et des violations des droits de l'homme.

113. En dépit des efforts importants que le gouvernement consent depuis 1997, l'Albanie se caractérise toujours par un manque préoccupant d'ordre public et de sécurité et ce, dans de grandes parties du pays. Il y existe une criminalité généralisée, le trafic d'armes et la corruption y sont importants, alors que les forces de sécurité et l'appareil judiciaire éprouvent de grandes difficultés de fonctionnement. Selon l'EUMM et d'autres sources informées, les conditions de sécurité ont continué de s'aggraver en 1999, dans le cadre de l'afflux massif de réfugiés kosovars. Le gouvernement albanaise a adopté, à la fin du mois de novembre 1999, des projets de lois-cadres concernant le fonctionnement des forces de police et a entrepris d'élaborer, en coopération avec l'UEO/EMCP, un plan stratégique relatif au renforcement de la police. Ces efforts, ainsi que l'assistance que fournissent actuellement l'UEO/EMPC pour rétablir des forces de police viables et les autres formes d'assistance et de soutien bilatéraux en faveur du renforcement du pouvoir judiciaire, essentiellement le programme commun CE/Conseil de l'Europe, visent à améliorer l'ordre public. Sur le terrain, l'insécurité, qui continue de compliquer la coopération et l'assistance, notamment dans le domaine des infrastructures, est toujours l'un des facteurs qui expliquent la faiblesse des investissements étrangers directs et, de manière plus générale, hypothèquent le processus de stabilisation en cours dans le pays.

114. La stabilisation macroéconomique a été confirmée, mais demeure incertaine lorsque l'on sait que le problème des réfugiés et du manque chronique d'ordre public demeure entier et que les réformes économiques structurelles (privatisation, secteur financier) restent à faire. Les gouvernements albanaise successifs ont eu une attitude modérée face à la situation des Albanais de souche vivant dans les pays voisins.

115. La population et le gouvernement albanais ont été loués pour leur comportement lors de la crise des réfugiés kosovars. Toutefois, cette crise a quelque peu détourné l'attention du gouvernement et de l'opinion publique internationale des problèmes intérieurs du pays.

- a) Peu de progrès sont observés dans le domaine de la sécurité : des délits graves tels que vols, enlèvements et meurtres sont signalés régulièrement, les conflits entre bandes armées sont permanents, les trafics à grande échelle de personnes, d'armes et de drogue sont notoires et plusieurs régions du pays échappent totalement au contrôle du gouvernement. La plupart des camps de réfugiés ont été pillés avant qu'il n'ait été possible de les démanteler. Il est à noter, toutefois, que le gouvernement a récemment lancé une nouvelle campagne pour restaurer l'ordre public et lutter contre la corruption, et que la police est intervenue de manière visible contre les bandes organisées dans diverses régions du pays.
- b) État de droit : bien qu'un certain nombre de mesures aient été prises, la corruption gangrène toujours l'administration et l'appareil judiciaire.
- c) La situation politique intérieure se caractérise toujours par des conflits qui se déroulent en dehors du cadre démocratique, bien que le retour au Parlement du Parti démocratique constitue un signe encourageant pour le bon fonctionnement de la démocratie parlementaire en Albanie.
- d) La capacité de l'administration albanaise à gérer les fonds considérables mis à disposition par la communauté internationale pour la reconstruction du pays est toujours insuffisante.

116. En raison de la situation économique et sociale inchangée du pays et de la persistance - au moins pour l'avenir proche - des facteurs d'incitation et d'attraction actuels, les flux d'immigration au départ de l'Albanie et via ce pays devraient rester les mêmes.

Région limitrophe

117. Le déplacement de centaines de milliers de personnes vers les pays voisins provoqué par la RFY a été perçu comme une menace pour la stabilité de la région. L'action militaire menée contre la RFY visait à mettre un terme à la politique de purification ethnique qu'elle pratiquait au Kosovo et à en annuler les effets. Si l'on veut faire échec à la politique de purification ethnique, il est essentiel qu'un maximum de personnes déplacées puissent retourner au Kosovo rapidement, dans des conditions de sécurité et dans la dignité. L'accord conclu sur la base des conditions fixées par le G8 et la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations Unies constituent des étapes importantes pour la réalisation de cet objectif. Malgré l'insécurité, la majorité des Albanais de souche ont décidé, comme ils en ont le droit, de retourner dans leurs foyers. Ce retour, cependant, s'est accompagné de nouveaux déplacements de population puisque plus de 200 000 non-Albanais, selon les estimations, ont fui le Kosovo vers d'autres parties de la RFY et d'autres pays.

118. Les Albanais du Kosovo auxquels a été accordée une protection temporaire dans les États membres devraient eux aussi pouvoir apporter leur contribution à l'effort de reconstruction entrepris au Kosovo. Les programmes d'évacuation humanitaire reposent sur la notion de protection temporaire et la durée du séjour prévu pour les bénéficiaires de ces programmes varie selon les pays d'accueil. Ils n'ont pas le droit de rester dans le pays d'accueil après l'expiration de la période autorisée. Toutefois, les programmes d'évacuation humanitaire ne portent nullement atteinte au droit de demander l'asile.

119. Pour créer les conditions d'un retour sans heurts, l'aide humanitaire et les activités de reconstruction de la communauté internationale (MINUK, KFOR) devraient veiller à assurer la protection des réfugiés et personnes déplacées qui retournent au Kosovo, tenir compte de la nécessité de régler rapidement et de manière satisfaisante la question des documents d'identité et des titres de propriété, créer les conditions nécessaires à l'exploitation des terres pendant la période de culture en 2000, faire en sorte que ceux qui retournent au Kosovo aient un logement et puissent bénéficier de services de santé de base, assurer la continuité de la scolarisation des enfants dans un environnement et une culture albanophones et assurer pour les personnes déplacées et les réfugiés l'égalité d'accès au logement, à l'emploi et aux services publics de base intégrés, par exemple dans le domaine de la santé et de l'éducation des enfants. Étant donné la situation d'extrême insécurité pour les populations non albanaises, leur retour au Kosovo ne peut pour l'instant être favorisé ou facilité. Si la situation s'est nettement améliorée pour les Albanais du Kosovo, certains groupes spécifiques continuent à exiger une attention particulière de la part des pays leur accordant asile et auront besoin d'une protection constante (par exemple, dans le cas des personnes vulnérables ou exigeant une protection spéciale). Compte tenu de la précarité de l'hébergement et de la situation économique et sociale, et du fait que l'ordre public n'est toujours pas assuré, ces personnes ne doivent pas être renvoyées au Kosovo contre leur volonté, sans discrimination, et dans une trop grande hâte.

120. L'édification d'une société démocratique et stable au Kosovo implique non seulement de protéger les personnes qui sont revenues dans leurs foyers, mais aussi de créer un environnement sûr pour tous ceux qui y vivent, en assurant la transition de l'aide humanitaire à la reconstruction dans le but de parvenir rapidement à l'autosuffisance, de reconstruire les infrastructures, de créer des emplois et de relancer l'activité économique.

121. Les frappes aériennes ont encore affaibli le potentiel économique de la RFY, en déclin depuis des années. Il semblerait que les jeunes Serbes les plus qualifiés, en particulier, estiment que la RFY n'a pas d'avenir à leur offrir sur le plan économique et veulent émigrer. Pour endiguer le départ de Serbes et d'autres ressortissants de la RFY, il convient de rechercher d'urgence les moyens d'aider la population à subvenir à ses besoins essentiels.

E. ACTIONS À MENER PAR LA COMMUNAUTÉ/L'UNION

Préface

Les actions proposées visent au premier chef l'Albanie, mais contiennent également des mesures spécifiques qui devront être mises en œuvre dans la région limitrophe et en particulier au Kosovo.

122. Politique étrangère

- a) Dans le cadre du dialogue politique bilatéral existant, l'UE et l'Albanie sont déjà parvenues à une large convergence de vues sur les questions internationales et régionales. Ce dialogue s'est avéré utile, notamment lors des conflits qui ont eu lieu dans les Balkans, y compris la récente crise du Kosovo. La poursuite de ce dialogue politique renforcé devrait constituer un instrument important tant au niveau bilatéral que dans le cadre du pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, qui a un rôle essentiel à jouer dans la région.

Date cible :	activité permanente
Responsable :	Conseil
Incidences financières :	non

- b) À l'heure actuelle, il existe deux actions communes de l'UE consacrées spécifiquement à l'Albanie, qui visent toutes deux à améliorer l'ordre public et la sécurité. Il serait utile, pour contribuer à la stabilisation, de soutenir leur mise en œuvre.

Date cible : activité permanente
Responsable : Mission de surveillance de l'Union européenne/Conseil
Incidences financières : non

- c) Le processus de stabilisation et d'association constitue la principale contribution de l'Union pour soutenir les efforts de stabilisation en Europe du Sud-Est. En ce qui concerne l'Albanie, la possibilité de négocier un accord de stabilisation et d'association découle des conclusions du CAG des 24 et 25 janvier 2000. L'accord de stabilisation et d'association devrait prévoir des dispositions permettant à l'Albanie et à l'Union européenne de coopérer en matière d'asile et de migration.

Date cible : fin 2000
Responsable : Commission/Conseil
Incidences financières : non

- d) Dans l'attente de l'ouverture des négociations en vue de la conclusion d'un tel accord, les relations contractuelles entre la Communauté et l'Albanie devraient se poursuivre sur la base de l'accord de coopération de 1992.

Date cible : activité permanente
Responsable : Commission/Conseil
Incidences financières : non

- e) Les filières d'immigration clandestine opérant au départ de l'Albanie, ainsi que la criminalité liée à ce trafic, constituent un sujet de préoccupation majeur pour la communauté internationale. L'Union européenne et ses États membres doivent donc continuer à encourager les autorités albanaises, par la voie diplomatique, à faire tout ce qui est leur pouvoir pour prévenir et combattre l'immigration clandestine.

Date cible : fin 2000
Responsable : Conseil/Commission/États membres
Incidences financières : non
Inscription éventuelle à une ligne du budget communautaire : non
Soutien financier éventuel des États membres :

f) L'UE continuera à suivre une approche unifiée dans le cadre du Groupe des Amis de l'Albanie.

Date cible : activité permanente
Responsable : Présidence et Commission
Incidences financières : non

123. Coopération au développement et coopération économique

a) Il convient de maintenir l'assistance communautaire en faveur de l'Albanie, en particulier dans le cadre du programme PHARE (qui sera remplacé par CARDS en 2000), afin de réaliser de nouveaux progrès en matière de stabilisation, de redressement, de réformes économiques et de démocratisation, ainsi que pour renforcer la coopération régionale.

Les domaines prioritaires pour l'assistance communautaire sont les suivants :

- infrastructures (niveaux national et local)
- réforme des institutions de l'État et de l'administration publique (y compris les douanes, la police, le système judiciaire) et
- agriculture (y compris soutien au titre de la facilité communautaire d'aide alimentaire).

Date cible : activité permanente
Responsable : Commission
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : B7-500 (PHARE) + B7-700 (facilité
d'aide alimentaire)

b) Il convient, si nécessaire, de fournir une aide humanitaire aux populations dans le besoin en Albanie et dans la région limitrophe.

Responsable : Commission/États membres
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : ECHO

- c) Il convient de continuer à suivre l'évolution macroéconomique et à soutenir la balance des paiements, en tant que de besoin.
- Date cible : activité permanente
 Responsable : Commission en coopération avec les institutions financières internationales
 Incidences financières : oui
 Inscription éventuelle à une ligne du budget communautaire : BO-211
 Soutien financier éventuel des États membres : participation aux annonces de financement
- d) Il convient de soutenir la démocratie, ainsi que les ONG, les médias indépendants et la société civile.
- Date cible : activité permanente
 Responsable : Commission/États membres
 Incidences financières : oui
 Inscription éventuelle à une ligne du budget communautaire : B7-700
 Soutien financier éventuel des États membres :
 Experts des États membres nécessaires :
- e) Il convient de prendre des mesures pour réduire la pauvreté et soutenir les secteurs de la santé publique et de l'éducation.
- Date cible : en partie, activité permanente en Albanie (TEMPUS, programme de développement des collectivités locales au titre de PHARE) et assistance humanitaire maintenue (ECHO) pour les catégories les plus vulnérables de la population
 Nouvelles initiatives à examiner en 2000, qui seraient soutenues notamment par CARDS
 Responsable : Commission/États membres
 Incidences financières : oui
 Inscription éventuelle à une ligne du budget communautaire : B7-542 (et nouvelle ligne budgétaire CARDS)
 Soutien financier éventuel des États membres :
 Experts des États membres nécessaires :

f) Il convient de prendre des mesures visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et des minorités.

Date cible : activité permanente
Responsable : Commission/États membres
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : B7-700
Soutien financier éventuel des États membres :
Experts des États membres nécessaires :

g) Il convient de prendre des mesures visant à prévenir et combattre la corruption.

Date cible : activité permanente
Responsable : Commission/États membres
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : B7-542 (et la nouvelle ligne budgétaire
CARDS)
Soutien financier éventuel des États membres :
Experts des États membres nécessaires :

h) Il convient de renforcer la coopération statistique avec l'Albanie.

Date cible : activité permanente (PHARE)
Responsable : Commission/États membres
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : B7-542 (à l'avenir : CARDS)
Soutien financier éventuel des États membres :
Experts des États membres nécessaires : oui

- i) Il convient de lier les programmes communautaires de développement local, dont l'objectif premier est d'améliorer les conditions de vie, avec la réinsertion des migrants.

Date cible : activité permanente
Responsable : Conseil/Commission/États membres
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : B7-542 (à l'avenir : CARDS)
Soutien financier éventuel des États membres :
Experts des États membres nécessaires :

124. Principes et actions spécifiques en matière d'asile et de migration et autres actions pertinentes dans le domaine de la justice et des affaires intérieures

La Communauté et les États membres devraient financer ou cofinancer des initiatives et des programmes en vue d'influer sur les pressions migratoires. Il faudrait compléter et intégrer les initiatives déjà prises au niveau de l'UE.

- a) Il conviendrait ainsi de renforcer l'administration et les infrastructures locales, en assurant la formation et le renforcement des capacités institutionnelles, en vue également de mettre sur pied une structure administrative capable de traiter les demandes d'asile et répondant aux critères internationaux minimum :

Date cible : en partie, activité permanente
(programme de développement des
collectivités locales au titre de PHARE) ;
approfondissement à examiner en 2000
Responsable : Conseil/Commission/États membres
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : B7-500 (à l'avenir : CARDS)
Soutien financier éventuel des États membres :
Experts des États membres nécessaires : oui

- b) Il conviendrait d'organiser des formations ainsi que des échanges de fonctionnaires entre l'Albanie et les États membres de l'UE dans le domaine de l'asile et de la migration.

Date cible : fin 2000
Responsable : Conseil/Commission/États membres
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : non
Soutien financier éventuel des États membres :
Experts des États membres nécessaires : oui

- c) Il conviendrait de former et d'aider les autorités chargées des contrôles aux frontières, notamment dans le domaine des faux documents, en coopération avec l'élément de conseil de l'UEO en Albanie.

Date cible : activité permanente (PHARE ; action commune de l'UE)
Responsable : Conseil/Commission/États membres en coopération avec l'UEO
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : B7-542 (à l'avenir : CARDS)
Soutien financier éventuel des États membres :
Experts des États membres nécessaires : oui

- d) Il conviendrait de charger l'EUMM de surveiller étroitement les flux de migration, en coopération avec les organisations internationales travaillant dans ce domaine.

Date cible : milieu année 2000
Responsable : Conseil
Incidences financières : oui [VEUILLEZ NOTER QUE NI LA QUESTION DE L'AVENIR DE L'EUMM NI CELLE DE SON FINANCEMENT NE SONT ENCORE RÉGLÉES]
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : non
Soutien financier éventuel des États membres :
Experts des États membres nécessaires : oui

- e) Étant donné que les filières d'immigration clandestine sont souvent liées au trafic d'armes et de drogue, il conviendrait de renforcer la lutte contre ces trafics en vue de contribuer à la lutte contre ces filières, ainsi que de soutenir une participation plus étroite de l'Albanie aux programmes communautaires destinés à plusieurs pays tels que celui sur la coopération douanière, celui relatif à la drogue et celui relatif au renforcement des capacités en matière de prévention et de répression en Europe du Sud-Est.

Date cible :	en partie, activité permanente, dans le cadre de PHARE ; approfondissement à examiner en 2000
Responsable :	Conseil/Commission
Incidences financières :	oui
Inscription éventuelle à une ligne du budget communautaire :	B7-542 (à l'avenir : CARDS)
Soutien financier éventuel des États membres :	
Experts des États membres nécessaires :	oui

- f) Il pourrait être utile de mettre en place une base juridique internationale pour lutter contre les filières d'immigration clandestine. Un comité ad hoc établi à Vienne travaille actuellement, sur la base d'une initiative conjointe des gouvernements autrichien et italien, à l'élaboration d'un projet de protocole contre le trafic et le transport illicite de migrants par voie terrestre, aérienne et maritime et ce, dans le cadre plus vaste de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. L'UE et ses États membres devraient appuyer pleinement la mise au point définitive de cette proposition, afin qu'elle puisse être mise en œuvre rapidement. Il est à noter qu'en décembre 1998 l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté un document spécifique (circulaire 896), qui prévoit des mesures provisoires destinées à lutter contre les pratiques dangereuses liées au trafic et au transport de migrants par voie maritime, auxquelles les États peuvent d'ores et déjà se conformer sur une base volontaire. Une mise en œuvre rapide de ces recommandations pourrait contribuer à lutter contre le trafic de migrants.

Date cible :	en partie, activité permanente ; approfondissement à examiner en 2000
Responsable :	Conseil/Commission/États membres
Incidences financières :	oui
Inscription éventuelle à une ligne du budget communautaire :	non
Soutien financier éventuel des États membres :	
Experts des États membres nécessaires :	oui

- g) L'espoir de trouver une situation économique meilleure en Europe est souvent lié au manque d'informations de première main et correctes. Aussi l'UE et les États membres devraient-ils continuer à financer en Albanie et dans la région limitrophe des campagnes d'information par la radio et la télévision destinées à ceux comptant se rendre illégalement dans les États membres de l'UE. Il conviendrait de tirer parti de l'expérience et de la connaissance qu'ont l'OIM et le HCR de telles campagnes.

Date cible : activité permanente
Responsable : Conseil/Commission/États membres
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : non
Soutien financier éventuel des États membres :
Experts des États membres nécessaires :

- h) L'UE et ses États membres devraient encourager les autorités albanaises à appliquer pleinement les accords de réadmission existants, y compris les clauses prévoyant la réadmission des ressortissants de pays tiers qui sont entrés sur le territoire de l'autre partie en transitant par l'Albanie.

Date cible : milieu année 2000
Responsable : Conseil/Commission/États membres
Incidences financières : non

- i) Il conviendrait de conclure des accords de réadmission pour les catégories de personnes qui ne remplissent pas les conditions en vigueur d'admission ou de séjour sur le territoire des États membres : a) ressortissants albanais et des pays de la région limitrophe, b) ressortissants d'États tiers et apatrides qui, venus d'Albanie ou de la région limitrophe, sont entrés ou séjournent illégalement sur le territoire des États membres.

Date cible : perspective d'un nouvel accord à examiner plus avant courant 2000
Responsable : Commission et Conseil
Incidences financières : non

- j) Europol devrait renforcer sa capacité opérationnelle dans le domaine de la lutte contre les filières d'immigration clandestine en Albanie et dans la région limitrophe. Il faudrait aussi envisager de renforcer la coopération policière en ce qui concerne les échanges d'informations visant à lutter contre les bandes organisées impliquées dans l'immigration clandestine, le trafic de drogue et la prostitution.

Date cible : fin 2000
Responsable : Conseil/Europol/États membres
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : non
Soutien financier éventuel des États membres :
Experts des États membres nécessaires :

- k) Il conviendrait de soutenir les initiatives et les programmes dans le domaine du retour et de la réinsertion, du renforcement de la capacité des autorités locales à accueillir et à réinsérer les personnes rapatriées, y compris les personnes victimes d'exploitation sexuelle. Il conviendrait d'apporter une aide aux autorités compétentes dans le domaine de l'hébergement temporaire des personnes rapatriées, en particulier pour les personnes venant de la région.

Date cible : activité permanente
Responsable : Conseil/Commission/États membres
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire :
Soutien financier éventuel des États membres :
Experts des États membres nécessaires :

l) Il conviendrait d'appuyer les programmes destinés à encourager le retour volontaire et à assurer une réinsertion durable. Il faudrait notamment, en coopération avec les organisations internationales :

- identifier, dans le cadre des efforts en cours visant à améliorer les moyens de gagner sa vie, les mesures éventuellement prises à l'échelon municipal pour faciliter la réinsertion des personnes rapatriées et pour renforcer les structures, en coopération avec les ONG locales et européennes, les organismes publics et les organisations internationales présentes dans les Balkans

Date cible : activité permanente
Responsable : Conseil/Commission/États membres
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : B7-700
Soutien financier éventuel des États membres :

- appuyer les mesures destinées à renforcer le système d'asile en Albanie en créant le cadre juridique approprié, en promouvant l'intégration durable des réfugiés, en facilitant la réinstallation des personnes admises et le retour des personnes déboutées

Date cible : activité permanente
Responsable : Conseil/Commission/États membres
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : non
Soutien financier éventuel des États membres :

- organiser le voyage de retour

Date cible : activité permanente
Responsable : Conseil/États membres
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : non
Soutien financier éventuel des États membres :

- m) Il conviendrait de chercher les moyens de mieux coordonner les nombreuses initiatives qu'ont prises l'UE, ses États membres ainsi que diverses organisations internationales (OSCE, HCR, PNUD, UEO, Conseil de l'Europe) en Albanie, dans le domaine de la justice, de la migration et des affaires intérieures. Il faut que ces initiatives soient mieux coordonnées afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois, et afin d'en évaluer les résultats.

Date cible : activité permanente
Responsable : Conseil/Commission/États membres
dans le cadre du Groupe des Amis de
l'Albanie
Incidences financières : non

- n) Il conviendrait de promouvoir l'intégration dans la société des ressortissants albanais établis légalement dans les États membres.

Date cible : activité permanente
Responsable : Conseil/Commission/États membres
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire : EQUAL
Soutien financier éventuel des États membres :

Experts de États membres nécessaires :

- o) Il conviendrait d'évaluer l'expérience relative au programme d'évacuation humanitaire des Albanais du Kosovo du point de vue de l'UE et d'établir un rapport sur l'enseignement à tirer pour la coopération future de l'UE.

Date cible : fin 2000
Responsable : Conseil
Incidences financières : oui
Inscription éventuelle à une ligne
du budget communautaire :
Soutien financier éventuel des États membres :
Experts des États membres nécessaires :

ALBANIA⁽¹⁾

(Republic of Albania)

Capital: Tirana

Location: Southeastern Europe, bordering the Adriatic Sea and Ionian Sea, between Greece and Federal Republic of Yugoslavia

Border countries: Greece, the Former Yugoslav Republic of Macedonia, Federal Republic of Yugoslavia

Area: 28 750 km²

KEY FIGURES ON POPULATION⁽²⁾

Population: 3 330 800

Age structure: 0-14 years 33%, 15-64 years: 61%, 65 years and over: 6%

Density: 115.9 hab./km²

Total population increase: 9.7 per 1000 population

Net migration rate: -4.2 per 1000 population

Infant mortality rate: 45 infant deaths per 1000 live births

Life expectancy at birth: 68.6 years

Total fertility rate: 2.6 children per woman

Ethnic groups: Albanian 95%, Greeks 3%, other 2% (Vlachs, Gypsies, Serbs, and Bulgarians)

note: in 1989, other estimates of the Greek population ranged from 1% (official Albanian statistics) to 12% (from a Greek organization)

Religions: Muslim 70%, Albanian Orthodox 20%, Roman Catholic 10%

note: all mosques and churches were closed in 1967 and religious observances prohibited; in November 1990, Albania began allowing private religious practice

Languages: Albanian (Tosk is the official dialect), Greek

Literacy: 72% of population aged 9 years and over

OTHER KEY FIGURES⁽²⁾

GDP: purchasing power parity—\$4.5 billion (1997 est.)

GDP—real growth rate: -8% (1997 est.)

GDP—per capita: purchasing power parity—\$490 (1996)

GDP—composition by sector: agriculture: 62.6 % industry: 18.2% services: 19.2% (1997 World Bank)

Inflation rate—consumer price index: 40% (1997 est.)

Labour force: 1 692 000 (1994 est.) (including 352 000 emigrant workers and 261 000 domestically unemployed)

Unemployment rate: 15% (1997 UN/ECE Statistical Yearbook)

(1) The sources of data for this national portrait are mentioned at the bottom of each table/figure

(2) Data within this current summary (above) are mainly from the United Nations, the U.S. Bureau of the Census, World Bank and Eurostat. When not indicated data/estimates refer to 1998. Figures on population are mainly from the U.S. Bureau of the Census, International Data Base: further information is provided in Table 1 and Figure 1

Trade between Albania and the EU

Table A – Imports from ALBANIA into the EU: Principal goods ('000 EURO)⁽¹⁾



	1995	1996	1997	1998
TOTAL	151 143	197 602	191 101	216 110
Of which:				
PARTS OF FOOTWEAR	31 096	54 604	44 745	59 993
MEN'S OR BOYS' SUITS	8 117	12 364	15 156	15 062
FERRO-ALLOYS	8 730	7 862	9 643	11 414
WOMEN'S OR GIRLS' BLOUSES	6 012	5 397	7 406	9 823
PLANTS AND PARTS OF PLANTS	5 185	6 144	5 325	7 838
WOMEN'S OR GIRLS' SUITS	10 291	10 370	5 283	7 566
MEN'S OR BOYS' SHIRTS	2 665	3 857	4 608	5 986
T-SHIRTS, SINGLETS	1 207	2 915	2 847	4 943
WOMEN'S OR GIRLS' SLIPS	1 076	2 981	3 602	4 689
WOMEN'S OR GIRLS' BLOUSES KNITTED	2 652	1 849	1 931	4 592
Other	74 112	89 259	90 552	84 203

(1) Goods listed in descending order of 1998 value in euro
Source: EUROSTAT (Comext2)

Table B – Exports to ALBANIA from the EU: Principal goods ('000 EURO)⁽¹⁾



	1994	1995	1996	1997
TOTAL	425 552	518 048	744 323	563 932
Of which:				
PETROLEUM OILS	37 827	20 062	18 506	51 418
WHEAT OR MESLIN FLOUR	18 231	6 596	43 071	39 442
CIGARS, CHERROOTS	13 218	12 298	24 538	37 758
IRON / NON-ALLOY STEEL RODS	887	1 840	8 929	12 573
BEER MADE FROM MALT	16 834	16 959	21 732	11 903
PARTS OF FOOTWEAR	25 115	27 957	39 604	11 573
CANE OR BEET SUGAR	3 062	10 376	14 875	11 450
CEMENT, INCL. CEMENT CLINKERS	7 113	14 762	20 446	10 996
SUNFLWR/ SAFFLOWER/COTTON-SEED OIL	2 251	2 176	6 224	8 039
WHEAT AND MESLIN	790	26	14 079	7 545
Other	300 222	404 996	532 321	361 236

(1) Goods listed in descending order of 1998 value in euro
Source: EUROSTAT (Comext2)

Trade between Albania and the rest of the World (as declared by Albania)

Table C – Imports to Albania: Principal goods ('000 EURO)⁽¹⁾



	1994	1995	1996	1997	1994	1995	1996	1997	1994	1995	1996	1997	1994	1995	1996	1997
	Total				From the EU				% share of imports from the EU							
TOTAL	:	:	739 082	554 669	:	:	550 760	453 158	:	:	74.5	81.7	:	:	74.5	81.7
Of which:																
WHEAT OR MESLIN FLOUR	:	:	57 383	34 876	:	:	50 304	32 158	:	:	87.7	92.2	:	:	87.7	92.2
PARTS OF FOOTWEAR	:	:	41 068	28 306	:	:	41 021	28 271	:	:	99.9	99.9	:	:	99.9	99.9
CEMENT	:	:	17 532	23 958	:	:	17 018	22 103	:	:	97.1	92.3	:	:	97.1	92.3
WHEAT AND MESLIN	:	:	39 018	12 979	:	:	13 586	9 541	:	:	34.8	73.5	:	:	34.8	73.5
SUNFLOWER/SAFFLOWER/COTTON-SEED OIL	:	:	17 446	11 993	:	:	6 704	6 589	:	:	38.4	54.9	:	:	38.4	54.9
MOTOR CARS	:	:	17 395	11 912	:	:	16 129	10 914	:	:	92.7	91.6	:	:	92.7	91.6
CANE OR BEET SUGAR/SUCROSE	:	:	26 695	11 808	:	:	17 860	9 608	:	:	66.9	81.4	:	:	66.9	81.4
BOVINE OR EQUINE LEATHER	:	:	13 888	11 580	:	:	13 887	11 573	:	:	100.0	99.9	:	:	100.0	99.9
PETROLEUM OILS (EXCL. CRUDE)	:	:	12 552	10 082	:	:	12 124	9 946	:	:	96.6	98.7	:	:	96.6	98.7
MEAT AND EDIBLE FOWL OFFAL	:	:	13 988	9 504	:	:	12 411	8 359	:	:	88.7	87.9	:	:	88.7	87.9
Other	:	:	482 118	387 671	:	:	349 716	304 095	:	:	72.5	78.4	:	:	72.5	78.4

(1) Goods listed in descending order of 1997 value in euro
Source: EUROSTAT (Comext2)

Trade between Albania and the rest of the World (as declared by Albania)

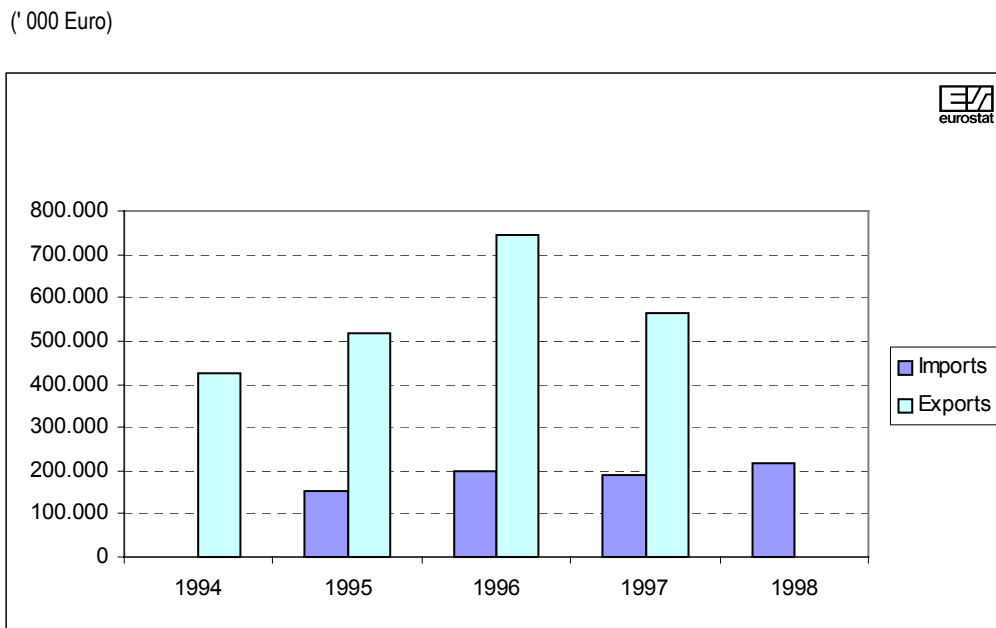
Table D – Exports from Albania: Principal goods ('000 EURO)⁽¹⁾



	1994	1995	1996	1997	1994	1995	1996	1997	1994	1995	1996	1997
	I. Total				II. To the EU				% share of exports to the EU			
A. TOTAL	:	:	166 289	121 405	:	:	141 150	103 690	:	:	84.9	85.4
Of which:												
PARTS OF FOOTWEAR	:	:	30 659	19 081	:	:	30 643	19 080	:	:	99.9	100.0
PLANTS AND PARTS OF PLANTS,	:	:	8 860	10 285	:	:	7 071	8 295	:	:	79.8	80.6
MEN'S OR BOYS' SHIRTS	:	:	2 955	5 172	:	:	2 934	5 077	:	:	99.3	98.2
OTHER MANUFACTURED TOBACCO	:	:	5 936	5 005	:	:	4 787	4 276	:	:	80.6	85.4
FERROUS WASTE AND SCRAP	:	:	780	4 522	:	:	780	4 521	:	:	100.0	100.0
MEN'S OR BOYS' SUITS	:	:	9 139	4 388	:	:	9 129	4 361	:	:	99.9	99.4
FERRO-ALLOYS	:	:	3 892	4 317	:	:	3 332	4 010	:	:	85.6	92.9
CHROMIUM ORES AND CONCENTRATES	:	:	6 953	4 009	:	:	3 176	1 503	:	:	45.7	37.5
BORING MACHINERY	:	:	24	3 792	:	:	24	19	:	:	100.0	0.5
WOMEN'S OR GIRLS' SLIPS	:	:	1 447	3 326	:	:	1 447	3 200	:	:	100.0	96.2
Other	:	:	95 645	57 508	:	:	77 826	49 349	:	:	81.4	85.8

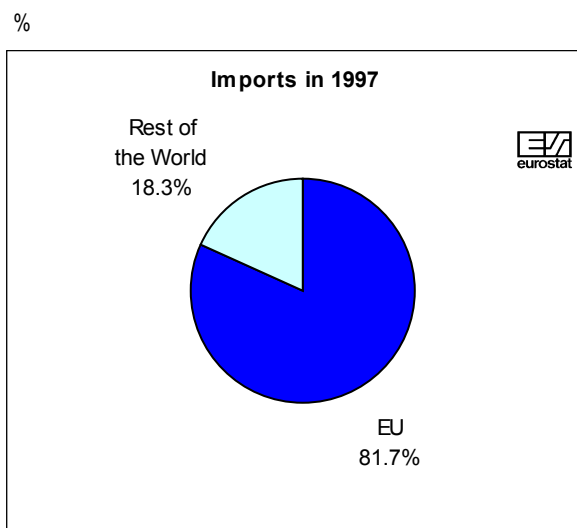
(1) Goods listed in descending order of 1997 value in euro
Source: EUROSTAT (Comext2)

Figure A - Trade between Albania and the EU

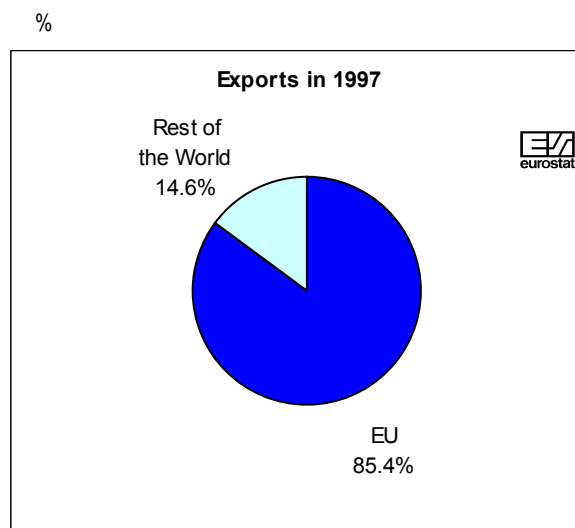


Source: EUROSTAT (Comext2)

Figure B - Trade between Albania and the rest of the World (as declared by Albania)



Source: EUROSTAT (Comext2)
100% = 0.6 million euro



Source: EUROSTAT (Comext2)
100% = 0.1 euro

Table 1 – Main demographic indicators for Albania



	Mid-year population	Live births	Deaths	Natural increase	Net migration	Total increase	Total fertility rate ⁽¹⁾	Life expect. at birth	Infant mortality rate ⁽²⁾	Age depend. ratio ⁽³⁾
	(1 000)	(per 1 000 population)								(%)
1960	1 607.3	43.4	10.4	32.9	-1.8	31.1	6.85	64.9	83.0	:
1970	2 135.6	32.5	9.3	23.3	1.9	25.1	5.16	:	97.9	:
1980	2 670.5	26.5	6.4	20.1	-0.2	19.9	3.62	69.7	51.9	:
1990	3 255.9	25.2	5.6	19.6	0.0	19.6	3.03	72.4	28.3	61.6
1995	3 248.8	22.2	:	:	:	12.5	2.70	:	:	:
1996	3 283.0	20.8	5.4	15.5	:	:	2.70	72.0	:	:
1997	3 339.3	18.5	5.5	13.0	:	:	2.60	:	22.0	:
1998	3 173.8	18.9 ^P	5.6 ^P	13.2 ^P	:	:	2.60	:	15.0 ^P	:

(1) Children per woman

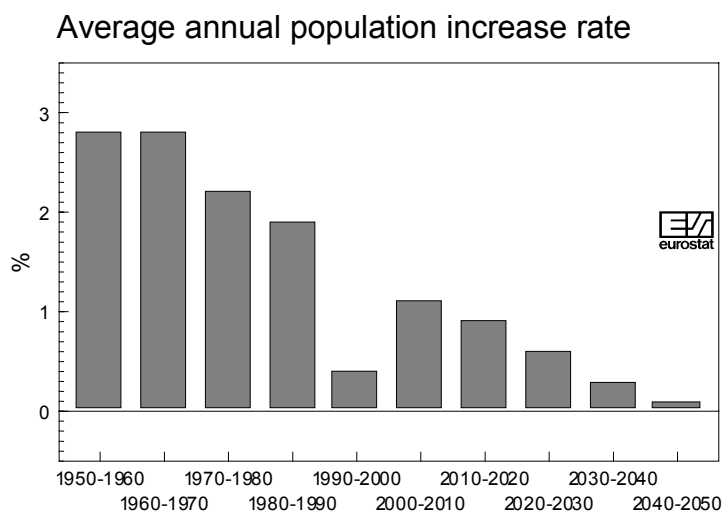
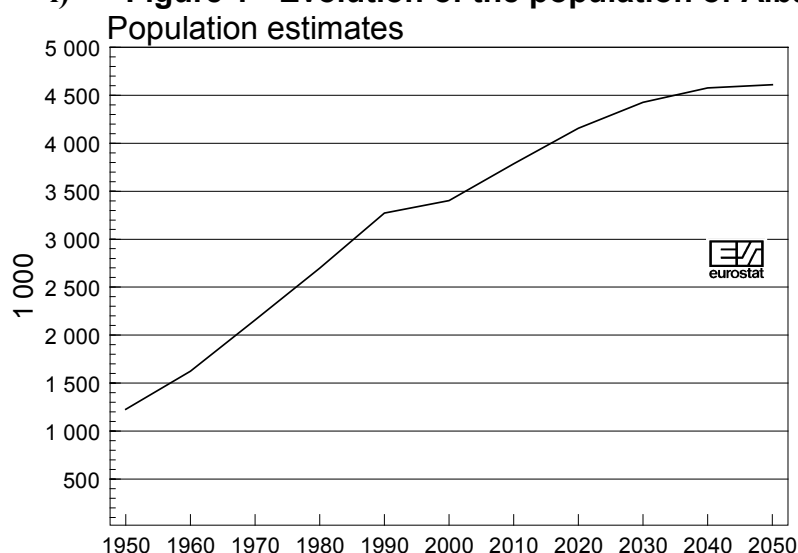
(2) Infant deaths (under one year of age) per 1 000 live births

(3) Proportion of population aged 0-14 and 65 and over on the population aged 15-64

Data in italics are estimated

Source: EUROSTAT

i) Figure 1 - Evolution of the population of Albania



Source: U.S. Bureau of the Census, International Data Base

**Table 2a - Resident population of Albanian citizens in EU Member States
(population on 1st January of each year) ⁽¹⁾**



	1990 ⁽²⁾	1994	1995	1996	1997	1998	1999	1997 or before as % of	
								non-EU pop.	all non-nat. pop.
B	483	:	:	635	665	695		0.20	0.07
DK	0	10	23	38	38	62		0.02	0.02
D	297	14 045	11 182	10 528	10 467	11 343	11 619	0.19	0.14
EL⁽³⁾	20 556	4 061	4 510	4 941	4 991	:		4.30	3.10
E	:	38	50	63	53	110		0.02	0.01
F	:	:	:	:	:	:		:	:
IRL⁽⁴⁾	0	7	18	8	30	29		0.09	0.03
I	:	24 725	28 856	33 212	55 648	:		7.41	6.29
L	:	:	:	:	:	:		:	:
NL	:	:	413	490	452	445		0.09	0.07
A	856	327	936	:	:	:		0.20	0.17
P	:	3	4	5	3	3		0.00	0.00
FIN	:	13	13	21	19	26		0.03	0.03
S	23	96	127	128	132	133		0.04	0.03
UK⁽⁵⁾	:	+	+	+	+	+		:	:

(1) The population is that on 1st January of each reference year. For some Member States, 31st December of the previous year is taken as the equivalent

(2) 1990/91 Census round results for some countries

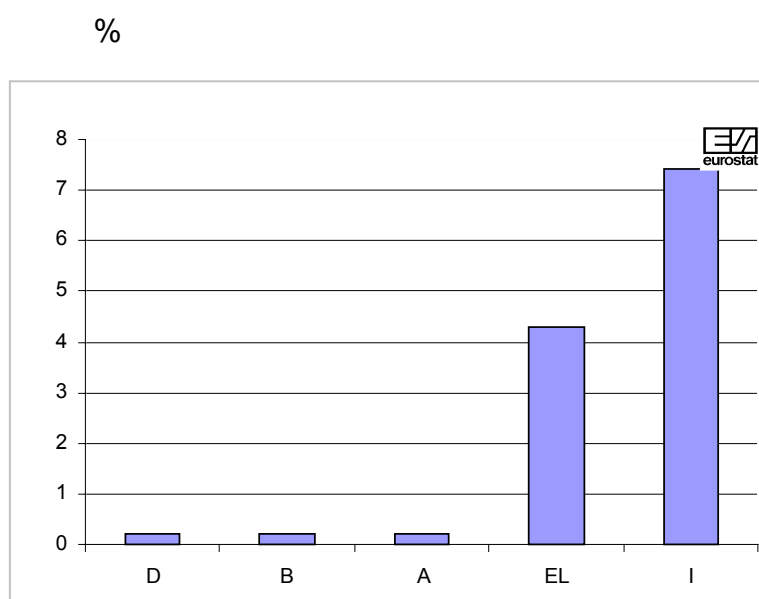
(3) Estimated resident "illegal" Albanian population in 1999 is 200 000

(4) Number of legal residents over age of 16 plus number of asylum applicants

(5) Labour Force Survey, Spring data, figures rounded to the nearest thousand

Source: EUROSTAT

**Figure 2 - Resident population of Albanian citizens in EU Member States
as a percentage of the total non-EU population in 1997
(main countries of residence of those Member States for which data are available)**



Source: EUROSTAT

Table 2b – Valid residence permits held by Albanian citizens in EU Member States by type of permit

	1996			1997			1998		
	Total	Long	Short	Total	Long	Short	Total	Long	Short
B	:	:	0	:	:	0	:	:	0
DK	:	:	:	:	:	:	:	:	:
D	7 824	2 718	5 106	8 183	2 929	5 254	9 257	3 128	6 129
EL ⁽¹⁾	68 920	:	:	69 746	:	:	70 024	:	:
E	:	:	:	:	:	:	:	:	:
F ⁽²⁾	1 326	932	394	1 724	971	753	:	:	:
IRL ⁽³⁾	5	:	:	15	:	:	18	:	:
I	57 103	:	:	67 321	:	:	75 850	:	:
L	:	:	:	:	:	:	:	:	:
NL	490	:	:	452	:	:	445	:	:
A	:	:	:	:	:	:	:	:	:
P	:	:	:	:	:	:	:	:	:
FIN	:	:	:	:	:	:	34	:	:
S	:	:	:	:	:	:	:	:	:
UK	:	:	:	:	:	:	:	:	:

(1) Residence permits are for a duration of more than three months up to five years

(2) Long term residence permits are for a duration of more than 1 year; short term and provisional permits are for a maximum of 1 year. Figures refer to the number of the valid residence permits held at the end of the year

(3) Number of Albanian citizens, over the age of 16, registered with the police and with permission to remain, excluding asylum seekers

Source: EUROSTAT, Ministries of the Member States

Table 2c - Residence permits issued to Albanian citizens in EU Member States by type of permit⁽¹⁾

	1996			1997			1998		
	Total	Long	Short	Total	Long	Short	Total	Long	Short
B	9	4	5	0	0	0	26	5	21
DK ⁽²⁾	23	:	:	44	:	:	37 ^P	:	:
D	:	:	:	:	:	:	:	:	:
EL ⁽³⁾	3 500	:	:	3 800	:	:	3 500	:	:
E	53	:	:	110	:	:	110	:	:
F ⁽⁴⁾	114	:	:	157	:	:	:	:	:
IRL ⁽⁵⁾	5	:	:	15	:	:	18	:	:
I	:	:	:	:	:	:	:	:	:
L	:	:	:	:	:	:	:	:	:
NL ⁽⁶⁾	5	0	5	46	46	0	4	4	0
A	:	:	:	:	:	:	:	:	:
P	:	:	:	:	:	:	:	:	:
FIN ⁽⁷⁾	2	2	0	6	4	2	8	8	0
S	27	:	:	44	:	:	27	:	:
UK	20	:	:	30	:	:	50	:	:

(1) This table shows how many permits have been issued during each year

(2) Number of residence permits issued to first time applicants. Includes asylum or other status in an asylum case, family reunification and other immigration residence permits including E.C. residence certificates

(3) In 1998 a total of 20 000 certificates of "Aussiedler" status were issued by Greece to Albanian citizens

(4) Number of first residence permits issued to Albanians born outside France

(5) Number of Albanian citizens, over the age of 16, registered with the police and with permission to remain, excluding asylum seekers

(6) Permanent residence permits for Long, temporary residence (including refugee status) permits for Short

(7) First issue residence permits

Source: EUROSTAT, Ministries of the Member States

Table 3a – Legal immigration of Albanian citizens into EU Member States⁽¹⁾



	1990	1994	1995	1996	1997	1998	1997 ⁽²⁾ as % of	
							non-EU imm.	all immigrants
B	:	:	:	:	:	:	:	:
DK	1	15	18	10	29	28	0.15	0.06
D	3 505	1 950	1 786	1 426	2 175	:	0.47	0.26
EL	456	459	407	649	589	:	3.23	:
E	:	6	5	3	19	:	0.09	0.03
F	280	87	53	48	53	:	0.09	:
IRL⁽³⁾	:	:	2	3	15	11	0.23	0.03
I	:	:	3 411	20 508	:	:	15.31	11.93
L	:	5	4	2	64	:	5.98	0.61
NL	12	239	120	56	45	:	0.10	0.04
A	:	:	:	136	247	:	0.77	0.35
P	:	1	:	:	1	:	0.07	:
FIN	:	4	9	2	7	:	0.10	0.05
S	10	48	16	18	24	:	0.09	0.05
UK	:	:	+	+	+	:	:	:

(1) Asylum seekers are included in the figures for Portugal and partially included in the figures for all other Member States, according to national asylum procedures and recording systems

(2) 1996 for Italy

(3) Statistics on legal migration are not available. These figures are for asylum seekers only

Source: EUROSTAT

Table 3b – Albanian citizens granted permission to stay in EU Member States for reasons of family reunion

	1996	1997	1998
B	8	15	17
DK⁽¹⁾	8	13	11 ^P
D	:	:	:
EL	:	:	:
E	1	2	3 ⁽²⁾
F⁽³⁾	10	8	:
IRL⁽⁴⁾	0	0	0
I	:	:	:
L	:	:	:
NL	2	1	4
A	:	:	:
P	:	:	:
FIN	1	1	:
S	11	20	23
UK⁽⁵⁾	20	20	20



(1) Number of residence permits issued to first time applicants

(2) First semester

(3) Figures including family reunion of dependants are: 1996: 23, 1997: 25, 1998: n/a

(4) Figures are for family reunion with Convention refugees only. Statistics for other family reunions are not available

(5) Persons admitted as fiancé(e)s or spouses or dependants of work permit holders

Source: EUROSTAT, Ministries of the Member States

Table 4 – Albanian citizens repatriated from EU Member States

	1996			1997			1998		
	Repatriations ⁽¹⁾		Expulsions	Repatriations ⁽¹⁾		Expulsions	Repatriations ⁽¹⁾		Expulsions
	Vol.	Invol.		Vol.	Invol.		Vol.	Invol.	
B	:	30	:	:	60	:	:	108	:
DK⁽²⁾	0	3	:	0	15	:	0	12	:
D	:	:	:	:	:	:	:	:	834
EL	:	272 747	:	:	182 059	:	:	129 444	:
E	:	3	:	:	24	:	:	7	:
F	:	:	142	:	:	213	:	:	188
IRL	0	0	0	0	0	0	:	0	0
I⁽³⁾	:	:	9 415/2 322	:	:	9 518/5 278	:	:	8 947/6 214
L	:	:	:	:	:	:	:	:	:
NL⁽⁴⁾	:	:	51	:	:	94	:	:	64
A⁽⁵⁾	76			107			116		
P	:	:	1	:	:	3	:	:	1
FIN	:	8	:	:	17	:	:	8	:
S	:	:	11	:	4	4	:	2	1
UK⁽⁶⁾	:	+	35	:	5	55	:	5	210

(1) Voluntary / Involuntary. Repatriations are back to the country of citizenship. Expulsions are forced removals to other countries

(2) Including monitored departures and removals of asylum seekers and refugees

(3) Notified / recorded (established, since 27.03.1998) expulsions

(4) Expulsions of asylum seekers

(5) Repatriations and expulsions

(6) UK Immigration enforcement removals. Includes voluntary departures following enforcement action. Removals may relate to action initiated in earlier years

Sources: EUROSTAT, CIREFI, Ministries of the Member States

Table 5 – Applications for short and long stay visas from Albanian citizens and numbers issued by EU Member States

	1996		1997		1998	
	Applications (S/L)	Visas issued (S/L)	Applications (S/L)	Visas issued (S/L)	Applications (S/L)	Visas issued (S/L)
B	52/7	34/7	84/3	27/3	10/1	6/1
DK	:	:	:	:	:	:
D	:	:	:	:	:	:
EL	:	40 955	:	49 333	:	46 704 ⁽¹⁾
E	:	:	:	:	:	:
F	5 420	4 501/107	4 762	2 941/92	5 063	2 663/144
IRL	:	:	:	:	:	:
I	:	:	:	:	:	:
L	:	:	:	:	:	:
NL	:/42	:/31	:/34	:/29	:/73	:/58 ⁽²⁾
A	:	:	:	:	:	:
P	:	:	:	:	:	:
FIN	:	:	:	:	:	:
S	264	267	269	265	246	243
UK	:	:	:	:	:	:

(1) For the period 1.01.1998-31.10.1998. Greece issued around 300 visas to Albanians from Kosovo during the period 7.09.98 – 26.02.99

(2) Long-term visas issued in 1998 until 26.11.1998

Sources: EUROSTAT, CIREFI, Ministries of the Member States

Table 6 – Albanian citizens refused entry at the borders of EU Member States



	1996	1997	1998	1999 ⁽⁴⁾
B	13	26	30	0
DK⁽¹⁾	14	9	:	:
D⁽²⁾	:	:	359	200
EL	1 058	2 343	1 954	1 541
E	0	16	0	11
F	445	658	292	957
IRL	:	0	1	:
I	3 443	3 922	6 411	9 815
L	:	:	:	7
NL⁽³⁾	0	73	71	:
A	848	362	299	72
P	:	1	1	2
FIN	0	0	0	0
S	1	2	1	8
UK	:	:	:	:

(1) Covers refusals of entry into Denmark by an administrative decision.

Source: National Commissioner of the Danish Police

(2) Total number of refusals of entry

(3) Refusals of entry at Schipol airport

(4) 1999 figures are for January to September only

Sources: EUROSTAT, CIREFI, Ministries of the Member States

Table 7 – Asylum seekers and refugees from Albania

ii) Table 7a – Asylum applications



	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1999	1999
B	:	:	:	:	:	:	415	1 209	1 147	993
DK	6	10	9	7	10	5	5	29	18	23
D	1 032	4 227	5 957	3 666	897	335	355	1 038	761	568
EL	937	499	3	0	1	2	0	9	6	6 ⁽¹⁾
E	:	:	:	:	:	:	3	50	38	13 ⁽¹⁾
F	:	:	:	:	:	:	89	350	239	286
IRL	:	:	:	3	:	2	3	15	11	10
I	:	:	:	:	:	:	6	729	:	:
L	:	:	:	:	:	:	:	143	:	69 ⁽²⁾
NL	38	225	138	275	618	107	88	301	243	173
A	266	1 032	290	35	42	68	37	241	75	88
P	:	:	:	:	:	:	:	3	:	0
FIN	:	:	:	:	:	:	0	8	28	13 ⁽³⁾
S	:	:	:	:	:	11	10	61	71	59
UK	:	:	:	:	:	:	105	445	560	1 510
EU-15	:	:	:	:	:	:	1 116	4 631	:	:

(1) Partial data only

(2) January – October only

(3) January – September only

Table 7b – Total numbers granted Geneva Convention refugee status


	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
B	:	:	:	:	:	:	14	5	:	16
DK⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	:
D	:	:	:	:	:	:	0	4	3	11
EL	0	3	9	0	0	0	0	0	0	:
E	:	:	:	:	:	:	2	2	2	:
F	:	:	:	:	:	:	35	22	34	26
IRL	:	:	:	0	:	0	0	0	0	:
I	:	:	:	:	:	:	7	69	:	11 ⁽²⁾
L	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
NL	0	0	0	20	15	0	11	0	0	0
A	1	6	25	15	14	12	4	19	4	11
P	:	:	:	:	:	:	:	:	:	0
FIN	:	:	:	:	:	:	0	0	0	:
S	3	1	:	:	:	:	:	5	:	0
UK	:	:	:	:	:	:	0	:	:	173

(1) First instance decisions only

(2) Partial data only

Table 7c – Total numbers granted humanitarian/de facto refugee status


	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
B	:	:	:	:	:	:	:	:	:	3
DK⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	:
D⁽²⁾	:	:	:	:	:	:	2	6	2	1
EL⁽³⁾	:	:	:	:	:	:	:	3	0	:
E	:	:	:	:	:	:	:	:	:	7 ⁽⁴⁾
F	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
IRL	:	:	:	:	:	0	0	0	0	0
I	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
L	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
NL	0	0	0	10	9	5	24	46	4	17
A	:	:	:	:	:	:	:	:	:	0
P	:	:	:	:	:	:	:	3	:	0
FIN	:	:	:	:	:	:	0	0	0	0 ⁽⁵⁾
S	12	4	5	2	4	3	:	6	:	0
UK	:	:	:	:	:	:	0	+	0	0 ⁽⁶⁾

(1) First instance decisions only

(2) Recognition under Article 53 of the 1996 Constitution

(3) 1990-1998: 1057 asylum applications; 12 Geneva Convention granted, 3 humanitarian status granted (NB in 1997 and 1998)

(4) Partial data only

(5) January – September only

(6) January – June only

Table 7d – Number of grants of refugee status as a percentage of the total number of asylum applications from Albanian citizens



	1996		1997		1998		1999 ⁽¹⁾	
	Granted refugee status a/b	% ⁽²⁾	Granted refugee status a/b	% ⁽²⁾	Granted refugee status a/b	% ⁽²⁾	Granted refugee status a/b	% ⁽²⁾
B	:	:	:	:	:	:	:	:
DK⁽³⁾	0	0.0	0	0.0	0	0	:	:
D⁽⁴⁾	0	0.0	9	0.6	15	15	:	:
EL	0	:	0	:	14	14	:	:
E	2	:	2	:	2	2	:	:
F	35	24.3	22	10.3	34	34	:	:
IRL	0	0.0	0	0.0	0	0	:	:
I	:	:	:	:	:	:	:	:
L	:	:	:	:	:	:	:	:
NL	11	12.0	0	0.0	0	0	:	:
A	:	11.0	:	8.0	:	:	:	:
P	:	:	:	:	:	:	:	:
FIN	:	:	:	:	:	:	:	:
S	:	:	:	8.2	:	:	:	:
UK	:	:	:	:	:	:	:	:

(1) Insufficient data available for accurate calculation of comparable figures

(2) The percentages shown in this table are indicators only. Note that grants of Geneva Convention Status for each year often do not relate to applications made within that year. Also figures on applications usually include family members, whereas grants of Geneva Convention status may include only adult applicants

(3) Recognition rate includes Geneva Convention and de facto status refugees. First instance decisions only

(4) Recognition under Article 53 of the 1996 Constitution

Sources: EUROSTAT, CIREA, Ministries of the Member States

Table 7e – Rejected asylum applications



	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
B	:	:	:	:	:	:	224	802	:	571
DK⁽¹⁾	0	5	4	5	6	7	1	7	26 ^P	:
D	:	:	:	:	:	:	464	880	772	883
EL	39	827	92	2	0	2	0	0	14	:
E	:	:	:	:	:	:	2	:	:	:
F	:	:	:	:	:	:	120	193	328	264
IRL	:	:	:	1	:	1	2	8	2	19
I	:	:	:	:	:	:	3	644	:	16 ⁽²⁾
L	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
NL	39	69	143	77	435	224	352	303	239	217
A	3	224	1 165	67	37	54	61	211	36	16
P	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
FIN	:	:	:	:	:	:	0	0	23	:
S	:	30	26	50	18	7	8	26	54	71
UK	:	:	:	:	:	:	45	175	260	97 ⁽³⁾

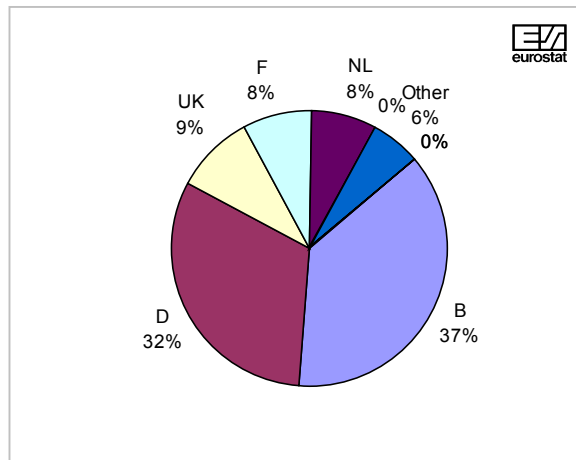
(1) First instance decisions only

(2) Partial data only

(3) January – June only

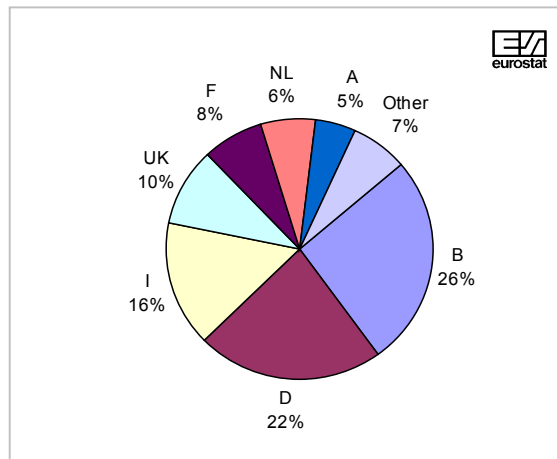
Figure 3 - Asylum applications of Albanian citizens in EU Member States

1996



100% = 1 116

1997



100% = 4 631
Source: Eurostat

Table 8 – Number of Albanian tertiary⁽¹⁾ education students in the EU Member States



	B	DK	D	EL ⁽²⁾	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
School-year															
1995/96	:	4	148	186	11	160	1	568	:	:	68	:	5	:	41
1996/97	:	5	207	174	:	191	0	771	1	:	66	:	4	:	52

(1) Tertiary education includes: higher education non-university (ISCED 5); university second stage (ISCED 7); university first stage (ISCED 6)

In Ireland and the UK, students are considered to be non-nationals if they have permanent residence in another country, while for the other Member States non-national students are those holding passports from another country

The data presented do not provide a precise measure of student mobility. On the one hand, the number of students enrolled in an EU Member State other than their own, is underestimated, partly because, in some countries, it is not possible to identify the citizenship of students in certain types of higher education, e.g., ISCED 5 in France. On the other hand, the data may overstate the degree of student mobility, as children of migrants are included

(2) Number of residence permits issued to students in 1996 and 1997

Source: Eurostat

Conventional Signs:

- P Provisional
- : No data available
- + Indicates «below lowest level of recording»

**RUNDOWN OF
EXISTING MEMBER STATE MEASURES AND ACTIONS
FOR ALBANIA AND THE NEIGHBOURING REGION**

1. Politics

Belgium

- Albania

Belgium is eager to contribute to the political and social stability in Albania through contacts with government and opposition. Belgium is a member of the "Friends of Albania" group that monitors progress in Albania.

- Neighbouring region

Kosovo

Belgium is of the opinion that only a political settlement can bring a durable solution to the Kosovo crisis. It contributes volunteers to the KVM-mission and troops to KFOR (as it does to SFOR in Bosnia).

FYROM

Belgium regards FYROM as an island of stability in the region due to the relatively favourable treatment of the Albanian minority. Possible negative impact of the Kosovo crisis on the internal stability.

Denmark

On 1 September 1999 Denmark opened an Embassy in Tirana, upgrading the diplomatic relations between the two countries. A protocol on bilateral political consultations and cooperation was signed confirming the close political relations that has been established between the Danish and the Albanian Government. The bilateral cooperation is focused on consolidating the democratisation process, promoting the rule of law and economic development in general. Under these headlines, Denmark has donated transitional assistance to Albania and undertaken a number of secondments to international organisations working in Albania, e.i. the OSCE mission, the WEU MAPE-mission and the European Council's office in Tirana.

France

Preserving peace and stability have been central to French policy in the Balkans and special attention is paid to Albania, with which France has a longstanding relationship.

On two occasions France has intervened massively together with the international community to preserve stability in Albania : in 1997 the Alba operation to which France was the second most important contributor after Italy, and more recently the NATO Allied Harbour operation in which France participated actively having been attributed the control of the southern AFOR zone.

Aware of the need for strong and coordinated action, France actively participates in all actions undertaken in Albania by the EU, OSCE, the Council of Europe, WEU, NATO, etc. France is firmly attached to the success of the actions set in train by under the Stability Pact for South-East Europe. France maintains furthermore a continuing high level political dialogue with the Albanian authorities.

Germany

Bilateral relations with Albania are marked by Germany's interest in democratic development, political stability and market-oriented economic reform. This is reflected in intensive, ongoing support and greater political influence both via the OSCE, the Council of Europe, the EU and the WEU and also bilaterally. There is in addition a regional and security interest in keeping Tirana to a course of moderation on the Kosovo issue. Germany is a founding member of the Friends of Albania Group, established in 1998, which it is also currently co-chairing.

The most important measure at present to remove asylum-seeking and migration pressures is a successful settlement of the Kosovo conflict. This means an international presence in Kosovo to monitor implementation of the security and civilian aspects of a future status arrangement and thus ensure the necessary foundations for peace and stability in Kosovo. Germany is participating in this within both the European Union and NATO.

Greece

Greek-Albanian bilateral relations cover a wide range of issue, including diverse fields such as assistance in area of police training, education and cultural affairs, development assistance, provision of humanitarian aid, etc.. Greece participates in the Friends of Albania Group, as well as in the WEU/MAPE Mission in Albania.

Greece is also the country with the second largest - after Italy - Albanian immigrant population.

On 21 March 1996 Greece and Albania signed an "Agreement on friendship, cooperation, good neighbourliness and security". The treaty is in force since 1998.

Other bilateral agreements in the political and military area are: a Protocol on assistance and cooperation in relation to the armed forces (1997); a protocol on the incorporation of Albania into Euro-Atlantic structures.

Ireland

Sanctions are in place in accordance with EU policy in this regard and will stay in place until such time as FRY pursues a democratic path.

Ireland does not have close bilateral relations with Albania or FRY and trade with the region was negligible even before the war.

Diplomatic relations are handled through Ireland's Embassy in Greece.

Italy

Italy has played and is still playing a leading role in helping Albania to overcome its current political, economic and financial difficulties. Italy's objective, in the short term, was to help Albania to cope with the crisis it was facing and, in the longer term, to assist the country in rebuilding its political, economic and institutional infrastructure.

A particularly significant moment in bilateral relations with Tirana was the signing of a friendship and cooperation treaty in Rome on 13 October 1995 (ratified by Italy on 25 February 1998).

On 28 August 1997, an intergovernmental cooperation protocol on defence was signed (in accordance with the 1995 framework Agreement), which provides for a small group of Italian trainers and advisers to be stationed permanently in Albania.

United Kingdom

Diplomatic relations between the United Kingdom and Albania were restored on 29 May 1991. An Office of the Chargé d'Affaires was opened in Tirana in July 1992. It was upgraded to an Embassy in February 1996.

The United Kingdom participates actively in the international effort to assist Albania, under the coordinating framework of the OSCE, including advising on humanitarian, economic and political matters, support democratisation, contributing to the WEU MAPE Police Advisory Mission and participating in expert visits to Albania as part of the NATO programme to assist in the reconstruction of the Albanian armed forces.

2. Economics

Following the major state crisis in Albania, short and medium term economic assistance is provided to Albania in the framework of a "Recovery Programme" jointly established in 1997 by the World Bank, EBRD and the European Commission in consultation with the IMF. This was endorsed at a Donor Conference (Brussels, 22 October 1997) co-chaired by the European Commission and the World Bank which has set up clear objectives and a division of tasks among donors in different sectors and allocated more than Euro 600 million. In parallel, an IMF emergency programme focusing on macro-economic stabilisation started which was followed by a medium-term economic programme (since May 1998), supported by an Enhanced Structural Adjustment Facility.

Regular sectoral and general donor meetings took place since then organised mainly by the World Bank and/or the European Commission. Several sector meetings also were organised by the Friends of Albania Group under its local formation (by OSCE).

At the last general progress review meeting in December 1998, the European Commission and the World Bank indicated their readiness to organise a new donor conference in 1999 contingent upon satisfactory progress under the ongoing recovery programme. An assessment will be carried out in June 1999 and such conference may then take place during the second half of 1999.

Austria

Austrian exports 1998: Euro 7,6 million.

Austrian imports 1998: Euro 3,4 million.

Belgium

- Albania

A bilateral investment protection agreement was signed to signal Belgian willingness to develop economic relations with Albania when stable conditions prevail. Moreover a bilateral convention on cooperation on employment has been signed. There are two small Belgian investments in the field of agriculture and textiles.

- Neighbouring region

Kosovo

Belgium will participate in a donor's conference for rebuilding Kosovo.

FYROM

A bilateral investment protection agreement has been signed, a customs cooperation agreement is being finalised.

Air transport and road transport agreements have been signed.

Denmark

Trade between Albania and Denmark is limited with export figures of Euro 2,96 million and Euro 4,58 million for 1997 and 1998 respectively and import figures of Euro 2,15 million and Euro 2,83 million for 1997 and 1998.

Finland

Bilateral agreements:

- 26.5. 1983. Agreement between the Government of the Republic of Finland and the Government of the People's Socialist Republic of Albania on the International Road Transport of Goods.
- 26.5.1983. Protocol referred to in article 15 of the "Agreement between the Government of the Republic of Finland and the Government of the People's Socialist Republic of Albania on the International Road Transport of Goods".
- 7.11.1991. Agreement on Economic, Industrial and Scientific-technological Cooperation between the Government of the Republic of Finland and Government of the Republic of Albania.

France

France and Albania signed in 1995 an agreement on the mutual encouragement and protection of investments. The volume of bilateral trade is at present somewhat limited being in the region of Euro 15,2 million.

French support on the economic and budgetary level in 1999 was shown by the postponement of Euro 4,1 million of "Paris club" debt.

Germany

Germany is Albania's third largest supplier and customer alike, after Italy and Greece. While trade in goods declined by 14,7% to Euro 57,3 million in 1997, an increase of 32,7% is reported for 1998 with a volume of business of Euro 76,7 million (Euro 20,9 million worth of imports from Albania and Euro 55,6 million worth of exports to Albania). German exports were dominated by vehicles and machinery, electrical goods, textiles and clothing, and tobacco products. Albania's exports to Germany consisted mainly of processed textile products, agricultural products and chromium ore. At the end of 1997, German direct investment comprised 11 projects (mostly in the textile trade) with a total value of Euro 7,16 million. There is no double taxation agreement. An investment promotion agreement has been in force since 18 August 1995.

Greece

In order to help Albania deal with the repercussions of the 1997 crisis, Greece offered Albania a loan amounting to Euro 61,17 million. Three protocols of economic cooperation have so far been signed between Greece and Albania, each concerning a part of the loan, which is targeted at a specific area (e.g. housing, infrastructure). One more protocol of economic cooperation remains to be signed for the last part of the loan.

Italy

On 12 January 1998 an Exchange of Letters was signed on increased cooperation between Italy and Albania in the field of work, employment and training policies.

On 12 March 1998, the following instruments were signed: a Memorandum of Understanding on consultation and assistance in reorganising the Albanian fiscal authorities, which was accompanied by a joint declaration by Italy, Albania and the EU Commission in the framework of a Memorandum of Understanding on the EU customs assistance programme "Cam-Albania", signed on 10 November 1997; a mutual administrative assistance agreement on the prevention, identification and eradication of customs infringements and an agreement on employment and naval assistance in the customs sector.

On the economic front, a Convention to avoid double taxation and fiscal evasion with respect to taxes on income and capital was signed on 12 December 1994 (ratified by Italy on 13 May 1998).

Portugal

Portugal is currently involved in the following support or aid activities.

- In Albania:

Within the framework of the "Multinational Advisory Police Element" (MAPE), a UEO program, Portugal contributes with three police officers and one liaison officer.

- In Kosovo:

339 military officers in the KFOR;
25 police officers for the UNCIVPOL in the UNMIK.

Recently, both the Portuguese Prime-minister and the Minister for National Defence visited Kosovo.

Albanians must have a visa to enter Portugal.

There is no readmission agreement between Portugal and Albania

Sweden

Sweden has signed four bilateral agreements with Albania;

1984 Trade agreement

1995 Agreement on protection of investments

1995 Transport agreement

1998 Agreement on double taxation

United Kingdom

Bilateral trade statistics are:

Year	UK Exports Meuro	UK Imports Meuro
1996	9,68	0,19
1997	6,03	1,39
1998	4,77	0,33

Trade with Albania is still at a very low level due to the depressed economy. the four main UK export categories are specialised machinery, general industrial machinery, office machinery and chemical materials.

3. Development cooperation and humanitarian aid

Austria

Development cooperation: Albania is a major target country of Austrian development cooperation efforts. Major projects are the rehabilitation of the Drin power stations and of the water supply system for Shkodra, the rehabilitation of the hospital in Burrel. There is a host of other projects, including many in the educational and health sectors.

Belgium

- Albania

Mainly urgent and humanitarian medical assistance.

At the donors' Conference in Brussels in 1997, Belgium pledged aid of an amount of Euro 1,43 million, mainly in the field of urgent medical aid.

Two NGO's have projects for a global amount of Euro 525 000. Belgium also participates in NATO and UNDP demining schemes.

- Neighbouring region

Kosovo

Development aid/humanitarian aid is limited to humanitarian aid through NGOs.

FYROM

Belgium finances a waterpipe repair project as well as a cattle feed project.

Denmark

Danish transitional assistance for Albania totalled Euro 6,06 million in the period 1994-1998. The assistance was aimed at consolidating the democratisation process, promoting the rule of law and economic development in general.

For the period 1999-2001, the Government of Denmark has granted Euro 13,46 million. The programme period might be expanded for an additional year and an additional Euro 5,4-6,7 million. The assistance is aimed at supporting the reform of the justice system, the police, promotion of the free press and some social activities. In 1999 the transitional assistance totalled some Euro 1,5 million.

In addition, the Government of Denmark has granted Euro 0,15 million in support of the OSCE mission in Albania in 1998-1999 (secondment of monitors for the Albanian/FRY border), Euro 0,27 million in support of the WEU MAPE mission (deployment of senior Danish police personnel) in 1998-1999 and Euro 0,016 million in support of the Referendum on the Constitution in 1998.

Humanitarian Aid

In connection with the Kosovo crisis the Danish Government has supported the relief efforts in Albania through Danish humanitarian organisations and international relief agencies, among them UN-agencies. In 1999, a total of Euro 61 million was granted and spend on relief aid projects in Albania and later on in resettlements activities in Kosovo. Danish humanitarian organisations established and administered refugee camps, projects for delivery of relief packages to refugees living with host families, health projects, and activity projects, such as street sport and radioproduction.

Finland

During the peak of the Kosovo refugee crisis Finland contributed Euro 2,3 million as directed budgetary support to Albania. The aim of this allocation was to support humanitarian activities derived from the refugee crisis.

Finland is in the early phase of its cooperation with Albania. A 2-3 year project in the social sector of a value of Euro 1,2 million is being prepared. The implementation of the project is scheduled to begin at the end of 1999.

France

In 1994 France and Albania signed a friendship and cooperation agreement.

France has granted humanitarian aid to the tune of Euro 17,8 million to help Albania cope with the direct and indirect consequences of the mass influx of Kosovar refugees and has also deployed on the ground civil security teams, fire brigades and doctors. 800 French soldiers present in the framework of the "Allied Shelter" operation have contributed to the establishment, sanitising, supply and medical surveillance of several refugee camps. France has also contributed the sum of Euro 4,57 million to the refurbishment of the central hospital in Tirana.

France has set up a fund aimed at financing small infrastructure projects and training programmes for local managers and politicians.

Germany

Albania has received financial assistance totalling over Euro 510 million by way of development cooperation since 1987. Particular mention should be made of technical cooperation projects for infrastructure (water supplies), job training and business creation (e.g. the FAFED credit scheme). An agreement on migrant workers, concluded between Germany and Albania in 1991, allowed Albanian nationals medium-length stays in Germany for work purposes. The agreement was implemented in cooperation with IOM. Since 1997, however, the agreement has ceased to be applied in practice owing to difficulties over selection of personnel.

Greece

Greece was one of the first countries to offer humanitarian assistance to Albania, to help it deal with the mass influx of refugees that have fled to Albania since March 1999. Humanitarian assistance projects concerning refugees from Kosovo have also been in place since 1998. There is also a number of development assistance projects targeting Albania, and realised through different ministries, concerning infrastructure, training in the field of police work, seminars for young Albanian workers, etc.

Ireland

Development cooperation

Albania: 1 project Euro 40 632 (cost provided by Ireland in respect of Non-Government Co-Financing projects)

Humanitarian aid

The Irish Government has given a total of Euro 3,30 million since the conflict in Kosovo began in 1998.

In 1998, Euro 253 000 was given to the International Red Cross for its programmes for internally displaced persons in Kosovo and also for refugees in Albania.

Ireland Aid made contributions to five emergency programmes in Albania in 1999. Each of these was in some way connected to the influx of refugees from Kosovo in early summer and consequently each was supported using funds from the additional Euro 7,61 million given to the EHAF budget as a result of the Kosovo crisis.

Three Irish NGOs (Concern, Goal and Christian Aid) were funded in April for programmes aimed at assisting the large number of Kosovar refugees that had flooded into Northern Albania when the conflict began. At this time the principle concern was the provision of basic shelter, clothing, water and sanitation for the refugees.

A further contribution was made in support of a fact-finding mission to Albania by the Rape Crisis Centre (RCC) in July. As a consequence of this fact-finding mission, RCC is currently implementing a programme in Kosovo with the continued support of Ireland Aid.

The final contribution made to a programme in Albania in 1999 was made in December to an IFRC programme aimed at providing support for Albanian social services. A similar programme is also being funded in FYROM. The IFRC programme seeks to re-establish a minimum level and standard of social services and will provide support to social services in Albania pending the re-establishment of longer term institutional support from the World Bank and European Commission. Irish contribution to programmes in Albania in 1999 amount to Euro 831 977.

Italy

Italian cooperation in the Balkans is aimed essentially at contributing to peace-keeping and economic and social stability in the region.

In addition to the two primary objectives, measures to strengthen capacity-building and institution-building for the development of administrative and management structures as well as small businesses are being taken.

Italy has been active in Albania since 1991, first with extraordinary and emergency action, then in the form of ordinary cooperation from November 1991. Total commitments for cooperation activities in the period 1991-2000 amount to Euro 674 million, including grants, aid credits and emergency aid.

In 1998 a new Cooperation Programme for 1998-2000 was agreed, with an overall budget of Euro 210 million. The objectives and priority sectors of the Programme, which were agreed with Albanian authorities, concern the reconstruction of basic infrastructures, especially water supplies, roads and electricity, urban regeneration, promotion of private-sector economic activities, including the production of goods and services, social measures, health, vocational training, education, and the safeguarding of environmental assets.

Italy is the largest bilateral donor to Albania.

Italian cooperation in Albania, which slackened considerably following the events of 1997, is currently in full expansion, according two directions: (i) quick-impact measures (e.g. equipment and transformers to reduce electricity blackouts in Tirana; (ii) impetus given to the "Task Force Albania" in order to remove obstacles to the rapid completion of work to restore basic services (water, sewerage, electricity, roads, basic health care).

Italian emergency relief assistance to the Kosovo refugees

In response to the plight of the Kosovo refugees, Italy has mounted a relief effort that is the largest ever undertaken by the Italian emergency infrastructure outside the Country.

In the framework of "Operazione Arcobaleno" (Operation Rainbow) in Albania, Italy has set up several refugee camps: Kukes 1 (5 000 refugees), Kukes 2 (6 000), Durres Rrashbull (2 000), Durres Shijak (1 500), Durres (600), Durres (40), Kavaje (5 000), Kavaje 2 (800), Tirana (800), Tirana (800), Tirana-Kinostudio (600), Lezha-Shengjin (1 000), Lezha-Fishta (2 200), Vlore (5 000), Shkoder (700), Sarande (700). Furthermore, a field hospital with 100 beds was set up in Durres.

Additional camps are being organised in Sarande (1 000) and Elbasan (2 000). Italy is also participating in the management of the UNHCR camps of Lac (2 600), Durres (300), Golem/Kavaje (300), Shkoder 1 and 2 (560).

Operation "Arcobaleno" also provided the logistics of emergency response: Navy ships, commercial vessels, and military aircraft have been mobilised in order to ferry supplies across the Adriatic sea. The priorities included direct assistance to the refugee camps as well as support to the Albanian Government.

Donations by private Italian citizens to "Operation Arcobaleno" and to the UNHCR amount respectively to about Euro 61 and 12,7 million. Other donations from Italian private associations for the purchase of food, medicines and clothing also total over Euro 11 million.

Italy has now conceived a programme to deal with the "Second Phase" emergency in Albania. A total of about Euro 60 million is required for its implementation. Beneficiaries will be both the Kosovar refugees and the local population.

This "post-emergency" programme, which has been drafted keeping in mind the medium and long-term necessities of the refugees, can be outlined as follows:

1) about Euro 20 million for the rehabilitation of existing facilities (barracks, hotels, abandoned infrastructures), for the sheltering of up to 20 000 refugees. The project includes a one year direct health and food assistance to the refugees, the rehabilitation of social and medical services already existing in the area, restoration of the supply of water and electricity, transportation facilities, etc..

The programme has been conceived in full accordance with the emergency services of the European Commission (ECHO). Having been devised with a modular structure, the project has been submitted to other international donors.

2) some Euro 40 million for the reinforcement at the national level of essential services (water, electricity, health, municipal services) whose scarcity is made even more striking by the refugee emergency.

Netherlands

- Albania

Development cooperation

Several projects in the field of democratisation, such as a project for civic voters registration (Euro 600 000), support for the Albanian Helsinki committee, in a project for implementation of the new detention law (Euro 600 000), a workshop aimed at increasing the spirit of co-operation between Albanian Parliamentarians from all political parties and project in the field of strengthening local government institutions (part of a large-scale agricultural programme, which will be phased out). Also a large scale participation in election monitoring in co-operation with ODIHR.

Support for independent media through Press Now, for a total amount of Euro 1 million on a yearly basis.

Humanitarian aid

MSF Netherlands, water and sanitation in Tropoje (Euro 400 000)

Netherlands Red Cross Society, non-food items (Euro 100 000)

Dorcas, transport of clothing (Euro 100 000)

- Neighbouring region

Development cooperation

Independent Media

In 1998, the Netherlands supported independent media in Kosovo for a total amount of Euro 68 000, *inter alia*, the written media Kosova Sot, Bota, E Re, Zeri and Tuta, and Radio 21, radio Kontakt and Radio Koha (all through the Dutch NGO "Press Now").

In the same year the Netherlands supported independent electronic media throughout FRY, for a total amount of Euro 272 000, through "ANEM". Local radio stations in Kosovo take part in this association.

For the years ahead the Netherlands government is planning to extend these support activities roughly at the same level of intensity.

Civil Society

The Netherlands support the Serb NGO "Humanitarian Law Centre", which is based in Belgrade and Pristina and is active in the field of promoting respect for human rights, monitoring human rights violations in Kosovo and promoting and giving publicity to the activities of ICTY (total amount of support in 1998: Euro 68 000).

Furthermore, through the Embassy in Belgrade the Netherlands have made available small funds for locally based NGO's in Kosovo (total amount: Euro 68 000). Due to the current security situation however, though initial contacts have been made, no concrete activities have been supported so far.

Humanitarian aid

The Netherlands contributions to UN-consolidated appeal 1998 in relation to the crisis in Kosovo:

UNHCR (Euro 453 000)

WFP (Euro 862 000)

UNICEF (Euro 453 000)

OCHA (Euro 25 000).

Netherlands contributions to various NGOs:

Kosovo

Mensen in Nood/Caritas: food and household goods (Euro 168 000)

MSF Belgium, medical assistance (Euro 210 000)

NOVIB/OXFAM, water and sanitation (Euro 135 000)

Montenegro

Netherlands Red Cross Society, food and hygiene parcels (Euro 279 000)

Mensen in Nood/Caritas: food, medicines, heating, hygiene (Euro 313 000)

Kosovo and Montenegro

World Vision non-food items (Euro 226 000)

FRY

ICRC (Euro 794 000)

Spain

- Albania

In Albania, Spanish cooperation encourages and supports the reconstruction efforts as a matter of priority through NGOs. In an attempt to defuse tensions which are rife throughout the country, Spanish cooperation will soon organise a seminar through CERI in Tirana involving many of the main protagonists and political leaders.

In the framework of assistance to NGOs in 1998, the funding of several projects was approved through the Spanish Red Cross, CESAL and Médecins du Monde, to the tune of Euro 502 623.

- Neighbouring region

In Yugoslavia Spain's cooperation efforts in 1998 went mainly through NGOs and through food aid to refugees from Kosovo. The total budget for Spanish cooperation with Yugoslavia was Euro 445 000 in 1998.

Euro 50 000 were granted to various projects and Euro 155 000 in medical cooperation in six different projects through the Spanish Red Cross. Euro 240 000 were granted in food aid for refugees from Kosovo. There is also a programme of study grants for Yugoslav nationals.

Sweden

Development cooperation and humanitarian aid

- Albania

Since 1999, Sweden's assistance to Albania is mainly focused on the health sector and local governance. Previous assistance pertains to bilateral technical assistance within the environment and road sectors.

In 1999, Sweden provided Euro 930 000 in development assistance to Albania.

- Kosovo

Swedish development assistance to Kosovo in 1999 was concentrated to urgent physical reconstruction and rehabilitation activities, mainly in the energy and housing/school sectors. Projects in water and sanitation and health were also supported. Total development assistance to Kosovo in 1999 amounted to approximately Euro 9 million.

United Kingdom

The United Kingdom's assistance to Albania has focussed on four sectors: rural development, financial sector, development of the public administration, health sector. In light of the recent crisis in the region, a new country strategy paper is being drafted which may focus on the sectors of: public administration (aiming to enable sound policy development and improved service delivery); indigenous Civil Society (with the aim of increasing the capacity of people to exercise their rights); development of transparently regulated markets; promotion of incentives and strengthening the capacity of Government and civil society to bring about conflict reduction and peace building.

4. Justice and Home Affairs measures

Albania remains marked by a lack of public order and security in large parts of the country and widespread crime, arms trafficking, fraud and corruption while the judiciary and police operate under poor conditions. Against this background the right to seek redress, a fair trial or protection against arbitrary arrest or detention, which legally exist, cannot apply in practice. It should also be noted that Albania's prisons remain in a very poor state. Since 1997 all courts have reopened, (40% had been completely destroyed during the 1997 crisis) but given the continuous lack of investigation by local prosecutors' offices and the police, their functioning remains limited.

Following the adoption of the Constitution and of a framework law of the organisation of the judiciary, the Government envisages to undertake a number of measures and actions in accordance with a comprehensive action plan for the reform of the judiciary, signed on 12 January 1999 between Albania, the Council of Europe and the European Commission aiming at further strengthening of the judiciary. This action plan, which is underpinned by assistance provided under the third joint programme EC/Council of Europe, foresees *inter alia* a package of legislation on administrative matters, laws on the functioning of different judicial institutions and bodies such as the office of the public prosecutor and the Constitutional Court, training for judges, setting up of a State publication centre, etc. With regard to the reform of the executive branch and public administration, substantial progress is still required such as the adoption of different framework laws on the functioning of ministries and services (including the ministry of justice and public order, and police forces, the setting up of a Civil Service Commission and more generally the approval of an updated strategy for the reform of public administration and state institutions).

Belgium

- Albania

Benelux Convention on readmission will be negotiated.

- Neighbouring region

Benelux Convention on readmission under consideration.

Denmark

Albanians must have a visa in order to enter Denmark. Denmark does not have a readmission agreement with Albania.

France

An SCTIP (Service de coopération technique internationale de police) branch was opened in Tirana in September 1998.

France is also involved in active police cooperation: in the framework of the “Multinational Elément de Conseil” on police matters, set up in 1997 by WEU under the command of a French colonel..

Germany

There is no readmission agreement with Albania. As a rule there is no problem with repatriation of Albanian nationals. In obtaining travel documents for the return of Albanian nationals, however, all those to be repatriated have to appear at the embassy for a personal interview. Voluntary returnees to Albania receive financial reintegration aid, under the GARP programme, of Euro 180 per adult and Euro 90 per child, with a maximum of Euro 535 per family. Around 600 people have claimed such grants since 1994. Albania has been provided with both practical (trucks) and training facilities by way of police equipment and training assistance. Germany is also participating in the Multinational Advisory Police Element (MAPE) in Albania. There has in addition been a German document specialist working in Albania since 1998, advising airlines at Rinas airport and assisting the visa-issuing office at the German embassy.

Greece

An agreement on police cooperation between Greece and Albania was signed on 17.7.92. It includes readmission clauses.

The following measures have been carried out pursuant to that agreement:

- supply of technical and operational equipment to the Albanian police (equipment for buildings, office equipment, stationery, radio communications equipment, vehicles such as buses, passenger vehicles, jeeps, motor cycles, bullet-proof vests, handcuffs, truncheons, supplies for use by the forensic police, articles of clothing, uniforms, etc.).
- training by Greeks of Albanian police on the subjects of drugs, special police operations (special anti-terrorist unit), fingerprinting, public and state security, preliminary enquiries, crime investigation.
- visit by a party of Albanian police to the Attic Security Directorate’s anti-drugs squad for cooperation on drug issues.
- meeting of experts from both countries, with weekly meetings between officials from both countries’ neighbouring regional police authorities also continuing.

Since October 1997 a liaison officer from our Ministry has been posted in Tirana.

Greece is taking part in the Multinational Advisory Police Element (MAPE) in Albania with three officers.

On 9 March 1998 a Protocol on cooperation between Albania and Greece was signed, concerning the implementation of joint patrolling by border police and by the Greek coast guard for more effective policing of the maritime border between the two States. The protocol is in force since July 1998.

Italy

For some time now, migration, especially cooperation in the fight against illegal immigration, has been a key issue in Italo-Albanian relations. No opportunity has been neglected on the Italian side to ask the government in Tirana to make every effort to prevent and combat the flow of illegal immigrants, chiefly coming from the Vlore area, which has become the main collection and transit point for illegal migrants, including those from other countries, heading for the Italian coast.

Sea patrols, carried out by a contingent from the Italian Customs service which operates in a stretch of water facing the Bay of Vlore, intercept and return the dinghies used for that purpose. However, because of the restrictions on such action due to the essential need to avoid risking the lives of those on board such vessels, it is clear that the preventive action should principally be carried out on Albanian territory, by action aimed at preventing the activities of the boat owners and at eliminating the criminal organisations responsible for illegal trafficking.

By implementing the measures for integrated action on land and sea provided for in the Protocol signed on 10 November 1998 by the Italian and Albanian Prime Ministers, Italy is endeavouring to make up for the lack of resources and structures which the Albanians constantly use to justify the inadequate results. In the last few months our joint mission has been allocated rehabilitated buildings in which an operations room will shortly be installed. This will help considerably to increase the monitoring of maritime traffic, especially of the dinghies.

The Protocol also provides for the adoption of the following measures:

- setting-up of a "sea-borders team" on the island of Saseno.
- extension to the provinces of Vlore and Scutari of the territorial control devices already existing in other provinces through the Italian Interforces Mission, in agreement with the Albanian authorities.
- intensification of the work on reorganising and training the rapid intervention forces of the Albanian police.

A readmission agreement between Italy and Albania has been signed on 18 November 1997. Its implementation worked smoothly, thanks to the cooperation of the Albanian authorities. The readmission agreement include a clause which require the Albanian authorities to take back third-country citizens who have entered the Italian territory after transiting through Albania. The Albanian authorities seldom accept to readmit third-country nationals, quoting insufficient evidence of their passage through their territory.

Netherlands

The Netherlands do not have a readmission agreement with FRY concerning rejected asylum-seekers.

Sweden

Sweden is currently involved in the following support or aid activities in Albania and the neighbouring region:

- 1 police officer at the VEU headquarters in Brussels for planning of the police advisory mission to Albania;
- 4 police officers in Albania within the framework of OSSE/MAPE mission;
- 23 police officers in the OSSE verification mission to Kosovo;
- 50 police officers in UNTTPITF to Bosnia-Herzegovina and;
- 5 police officers in UNIPTFs drug unit in Sarajevo.

United Kingdom

Eighteen British police officers are attached to the WEU MAPE Police Advisory Mission. The United Kingdom also contributed Euro 385 000 in 1998 to a bilateral police assistance programme focusing on forensic science.

**CONTRIBUTIONS
FROM
UNHCR AND IOM**



ALBANIA

Measures and actions by UNHCR in the area of institution- and capacity- building

Albania adopted a Law on Asylum on 14 March 1998, yet the Kosovo crisis has prevented so far the establishment of a satisfactory refugee status determination procedure as well as the development of the necessary institutional and professional capacities in the area of asylum. The development of a full-fledged functioning asylum system in Albania would be an important indicator of the country's commitment to adhere to European standards and practices. The authorities have indicated their willingness to set up an asylum system provided the consequences thereof do not become unmanageable and UNHCR will play a significant role in institution- and capacity-building in this field. UNHCR has undertaken an assessment of the needs and priorities for the implementation of such an asylum system in consultation with Government authorities, parliamentarians and NGOs.

A future asylum system, however, cannot operate in a vacuum, and its development needs to be part of a package of measures, including the protection of all human rights and the promotion of the rule of law through legal and judicial capacity-building. Provided these other measures are implemented simultaneously, the establishment of an asylum system could be an important element in efforts to reduce transit of illegal immigrants and asylum-seekers through Albania travelling onwards to EU Member States. The following elements should be an integral part of institution- and capacity-building in asylum:

- establishment of structures and procedures for refugee status determination (including appeal),
- training of staff and decision-makers in refugee status determination,
- dissemination of refugee law standards,
- promotion of the integration of recognised refugees,
- resettlement of appropriate cases in situations where the fragile system risks to be overburdened, and
- return of asylum-seekers determined not to be in need of protection (although no specific role for UNHCR is envisaged here).

Given the lack of physical safety and legal security for refugees in Albania, the country cannot, at present, be considered to be a "safe third country" for the purposes of the return of rejected asylum-seekers. However, considering the recently increased level of cooperation with the Albanian authorities, joint efforts between the Albanian authorities, UNHCR and EU Member States for the strengthening of the rule of law, the establishment of functioning civil and judicial structures, and, at a second stage, the development of a full-fledged asylum system could result, in the longer term, in the realisation of the necessary conditions for the safe return of rejected asylum-seekers to Albania.

KOSOVO

Measures and actions by UNHCR

UNHCR has led the UN humanitarian response in the neighbouring countries since the start of the Kosovo emergency and the NATO intervention, and in the province itself following the massive refugee return. The crisis response produced novel arrangements of support and coordination between international and state actors as well as civilian and military-based organisations.

In response to the humanitarian crisis in FYROM, created by a mass influx of refugees from Kosovo, UNHCR organised a Humanitarian Evacuation Programme aimed at easing pressure on the host country and thereby ensuring that refugees continued to have access to FYROM. The Programme did not focus on individual protection needs, rather it focused on the protection requirements of whole groups. It moved groups of refugees so that all in need of protection could have access to safety. The status the evacuees received differed from country to country. In most countries they were granted some form of temporary protection, while in other countries they received a residence permit upon arrival.

Following the armistice and the suspension and subsequent termination of the NATO campaign, UNHCR re-established its presence in seven locations in Kosovo, and the relief supply chain was resumed on 14 June 1999. In Albania and the former Yugoslav Republic of Macedonia (FYROM), UNHCR continues to arrange for care and maintenance of refugees staying with host families and collective centres, it being understood that all refugee camps will be closed. UNHCR has conducted mass information campaigns, including mine awareness, among the refugees in neighbouring countries, to inform them about the continuing precarious security in Kosovo.

UNHCR started to facilitate organised returns to Kosovo from the immediate region on 28 June 1999, in close cooperation with IOM, followed by returns from third countries in mid-July. UNHCR's involvement in the organised returns is conditioned on the refugees' voluntary cooperation and their well-informed choice to return as well as the establishment of coordination mechanisms in transit countries (particularly FYROM).

UNHCR's mandate in Kosovo covers the internally displaced in addition to the returnees. The security situation for members of minority groups remains very tense and extremely volatile with significant numbers facing arson attacks, threats, house burning, and, in extreme cases, murder. Under UN Security Council Resolution 1244 of 10 June 1999 the UN Mission in Kosovo (UNMIK) is tasked with providing assistance and protection to minorities. The Deputy Special Representative of the Secretary General (DSRSG), who is also the UNHCR Special Envoy, has established an inter-agency Ad Hoc Task Force on Minorities. This Task Force has set up a monitoring, reporting and response mechanism, including on an emergency basis, as well as an emergency hotline between civilian humanitarian agencies and KFOR to launch a rapid response mechanism when needed.

Measures and actions by UNHCR in the area of institution and capacity-building

UNHCR promotes protection for all categories of persons of direct concern through the development of a legal aid information network. UNHCR provides up-to-date, accurate and detailed information and legal counselling for returnees and displaced persons. The information provided ranges from the availability of public services or reconstruction projects, to broader issues, such as the functioning of law and order and assessments on the human rights situations throughout the province⁴. UNHCR also assists returning refugees and IDPs in obtaining the necessary documentation and property registration and in search of employment.

UNHCR and OSCE report regularly on the situation of ethnic minorities. There have been three reports produced so far⁵. Field staff in Kosovo have identified and examined the situation of non-ethnic Albanian populations municipality by municipality in Kosovo. They present an alarming situation for many such communities as described above.

UNHCR has established seven interregional bus-lines escorted by KFOR between isolated enclave communities to promote freedom of movement allowing Serbs, Roma and Albanians to visit relatives, have access to medical services, go to markets, etc. A special distribution network for needy non-ethnic Albanian groups, as well as interim systems for providing medical care to minority groups who are otherwise denied access has been devised.

UNHCR will continue to assist in the delivery of humanitarian aid as long as needed, such as secondary distribution of WFP bulk food to vulnerable persons, hospitals and social institutions, the provision of health care, education facilities and community services, as well as shelter as long as needed.

The UNHCR Special Envoy (concurrently Deputy of the SRSG for Humanitarian Affairs of UNMIK) is based in Pristina. UNHCR has established seven field offices which provide overall coordination of the humanitarian activities undertaken by over 200 international and national NGOs in Kosovo.

⁴ This information has been provided in the Kosovo Repatriation Information Package, the Humanitarian Newsletter and the joint UNHCR/OSCE minority assessment report

⁵ *Preliminary Assessment of the situation of Ethnic Minorities in Kosovo*, UNHCR/OSCE, 26 July 1999 *Second Assessment of the Situation of Ethnic Minorities in Kosovo*, UNHCR/OSCE 6 September 1999 and *Overview of the Situation of Ethnic Minorities in Kosovo*, UNHCR/OSCE 3 November 1999



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

The following activities are perceived by IOM as priority measures to address migration-related problems resulting from the post-conflict situation in Kosovo, and are being performed as outlined below:

Transport assistance to returning Kosovars (KHRP) (ongoing)

Summary: To provide both primary and secondary movement assistance, allowing a facilitated return to Kosovo and onward transport to final destinations within Kosovo.

Following the reestablishment of a humanitarian presence in the province of Kosovo, IOM is working in close coordination with UNMIK and with UNHCR to assist returnees in moving to their final destinations on their return to Kosovo. IOM is also coordinating the return movement of refugees evacuated to third countries under the HEP program.

Direct assistance to Kosovar Returnees (ongoing)

Summary: To provide, on behalf of host governments, reinstallation and reintegration assistance to Kosovar returnees.

A number of countries hosting Kosovar refugees have indicated their interest to accompany the return of Kosovars with support mechanisms which will directly assist in their reintegration. In real terms, this requires a mechanism of providing reinstallation financial assistance, either as a one-time cash payment or through a more developed process of needs assessment in the areas of housing and basic survival and subsequent assistance.

Return of Qualified Nationals (RQN) to Kosovo (Project formulation)

Summary: To facilitate the return from third countries of semi-skilled Kosovar entrepreneurs into the private sector through micro-grant schemes as well as a limited number of skilled professionals into social infrastructure with initial focus on education.

While initially focusing on private sector/entrepreneurs start up through micro-grant scheme and employment placement into social infrastructure, Kosovo RQN will aim to co-operate with UNMIK and reconstruction agencies for possible job-matching scheme for some priority sectors such as communication and other public services.

Documentation and civil registry (*Project formulation*)

Summary: To register and provide identity documentation

The new civilian authorities of Kosovo, international and local, will need to issue identification documents and build up a database for use in planning the reconstruction and reordering of the political, social and economic life of the territory. Many Kosovars have lost what documentation they once may have had. IOM believes that the best approach is to aim for the construction of a new civil registry for the territory, using both fresh surveys and existing documentation in the hands of KFOR and UNMIK.

Measures to Counteract Trafficking in Migrants (*Project formulation*)

Summary: To assess the current trafficking climate and to set up early-warning and reporting mechanisms.

High unemployment rates, lack of effective identity documents and poor border control provide favorable conditions for traffickers. Experience in BiH suggest that a massive international presence might be a magnet for the coercion of women in prostitution from neighboring areas. IOM will assist international and local civil police, other civilian authorities, and NGOs in setting up early-warning and reporting mechanisms on trafficking, while implementing data gathering, awareness campaigns and training of law enforcement officers, civil administrators and community leaders will be conducted, drawing lessons learned from regional experiences on counter-trafficking activities.

Information Counseling & Referral Service (ICRS) (*ongoing*)

Summary: To assist former KLA combatants in their successful reintegration into civilian and economic life.

The Information Counseling & Referral Service (ICRS) is a program that will assist the unabsorbed demilitarized KLA combatants to reintegrate back into civilian life. This will be done through the provision of timely, accurate and unbiased information, at different levels, as to available reintegration opportunities, including access to counseling, referrals, training, capacity building, employment and other income-generating opportunities that are supporting overall on-going reconstruction efforts within Kosovo.

Kosovo Transition Initiative (KTI) (*ongoing*)

Summary: To facilitate community identified community rehabilitation programs.

The KTI program works with local communities in both larger towns and small villages throughout the Prizren and Urosevac (Ferizaj) districts, focusing on fostering participative processes through the formation of community-based groups that reflect a plurality of political and special interests in each municipality where they are active. The purpose of these community-based councils is to select and prioritize community needs and concerns, including improving the capacity of local NGOs as well as local media services.

Other activities of importance undertaken by IOM are the following:

Transitional Regional Management Program for Complex Medical and Surgical Cases (*ongoing*)

Summary: To assist Kosovars in obtaining medical and surgical treatment which is no longer available to them as a result of the recent conflict.

Intensive Training in Health Management and Health Administration (*ongoing*)

Summary: To train medical staff in health management and administration (“teacher training”) and enable them to further provide the necessary training to other health care workers, in Kosovo.

Kosovo Technology Assistance Initiative (KTAI) (*Advanced Planning*)

Summary: To create seven internet access centers throughout Kosovo to provide reasonable priced internet access, computer training and media facilitation.

Psychosocial and Trauma Response in Kosovo (*Advanced Planning*)

Summary: To provide a rapid and timely response to emerging psychological needs related to the recent conflict through extra-curricula, inter-faculty University training course on psychosocial and trauma response.

Transitional Information Programme (*Advanced Planning*)

Summary: To facilitate the emergence of free and un-biased media in Kosovo through professional journalistic training and the creation of a media center.

IOM/UNFPA Socio-demographic survey (*Advanced Planning*)

Summary: To quickly design and execute a statistically correct Kosovo-wide survey to determine current socio-demographic, economic, population movement and health indicators.

